

SOMMAIRE

I - GÉNÉRALE

Organigramme Nestor de Kermadec
Organigramme des écoles du REP+
Cycles d'Enseignement
Composition du comité de pilotage
Un fonctionnement spécifique en Éducation prioritaire
Règlement Intérieur
Chartre de la laïcité à l'école

II - PEDAGOGIE

Circulaire de rentrée 2020
Projet académique 2020-2023
Référentiel pour l'Éducation Prioritaire
Enseignement primaire et secondaire
Projet REP +
Rôle du professeur principal

III – ORGANISATION

Planning de pré-rentrée 2020-2021
Rentrée des Enseignants 2020-2021
Liste des Personnels :

- Enseignants
- Non enseignants

Liste des professeurs Principaux
Liste des coordonnateurs de disciplines et de niveaux
Structure du collège Année scolaire 2020-2021

IV – RESULTATS

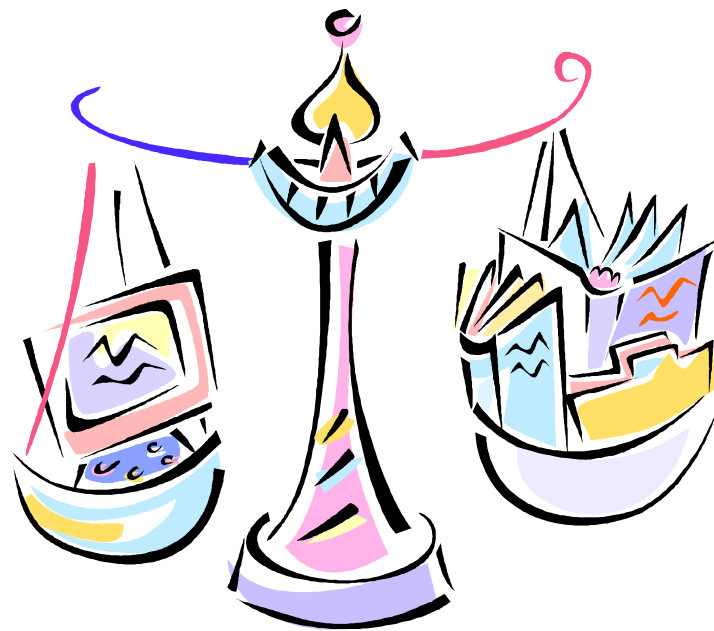
Résultats CFG et DNB

V – ANNEXE

Autorisations d'Absence de droits et Facultatifs
Vacances Scolaires 2020-2021
Calendrier Scolaire Semaines A & B



GENERALE





Académie de la Guadeloupe

COLLÈGE NESTOR DE KERMADEC

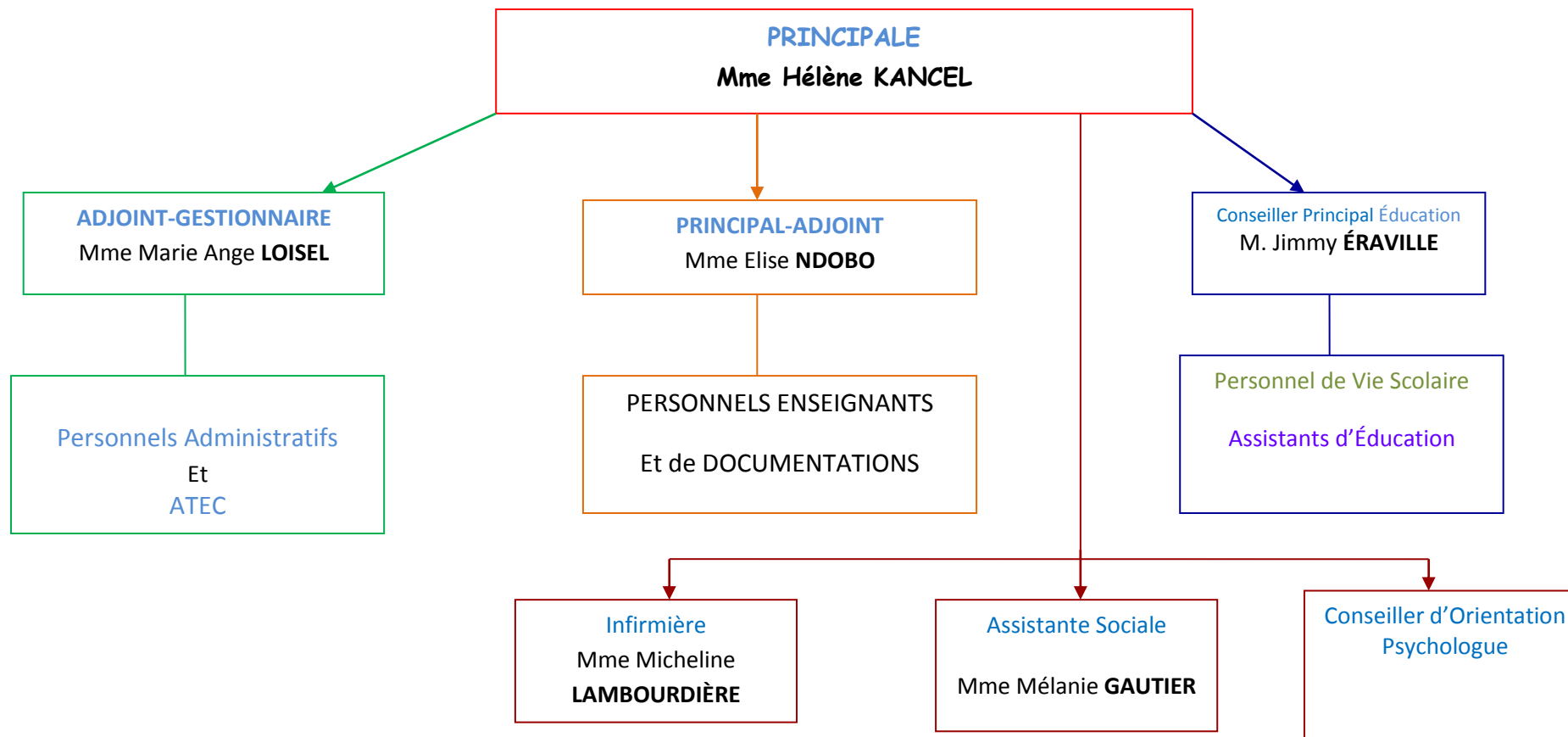
Rue Dubouchage - 97110 Pointe-à-Pitre

Tél : 0590 21 59 83 - Fax : 0590 91 07 12

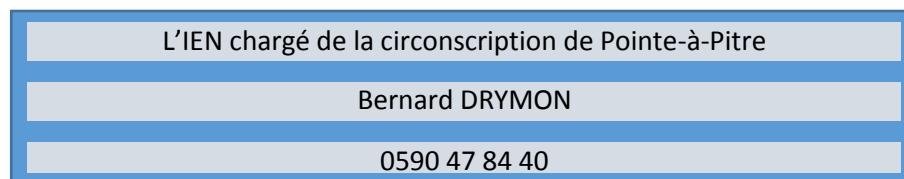


ORGANIGRAMME

2020-2021



Organigramme des écoles du REP+



	Dénomination	Adresse	téléphone	Directeur(trice)
Écoles maternelles	DUBOUCHAGE	Pointe-A-Pitre	0590 82 19 91	M. FELICITE
	Raymonde BAMBUCK		0590	Mme MATOU
	Victoire BARBEU	Abymes	0590 83 71 01	Mme PLAIDEUR
	Sylvette DACOURT		0590 91 67 78	M. NEGRIT
Écoles élémentaires	Raphaël CIPOLIN	Pointe-A-Pitre	0590 83 11 88	Mme BILBA
	Raymonde BAMBUCK		0590 82 05 58	Mme JASOR
	Timothée GENDREY	Abymes	0590 82 03 38	M. BRUNO
	Christy CAMPBELL		0590 82 30 49	Mme COCODEAU

Les cycles d'enseignement

Cycle 1

- **cycle des apprentissages premiers**
- MATERNELLE: Petite, moyenne, grande section

CYCLE 2

- **cycle des apprentissages fondamentaux**
- CP, CE1, CE2

Cycle 3

- **cycle de consolidation**
- CM1, CM2, 6^{ème}

Cycle 4

- **cycle des approfondissements**
- 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

Composition du comité de pilotage:

Les pilotes du réseau
Principal du collège + IEN du premier degré + IA-IPR

Le coordonnateur

CPE

**Directeurs d'école du
primaire**



**Personnels enseignants du
secondaire**

Les Partenaires: PRE, collectivités....

Un fonctionnement spécifique en éducation prioritaire

Deux instances complémentaires :



Comité de pilotage



Impulsion et suivi de la **politique éducative globale** du projet de réseau

Le principal et l'IEN, en lien avec l'IA - IPR référent et le coordonnateur du réseau, composent les deux structures



Conseil école-collège



Travail sur les **continuités pédagogiques**, les apprentissages et la prise en charge des élèves

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I) PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ce règlement intérieur, élaboré en concertation avec tous les acteurs de la Communauté Éducative, se conforme aux textes juridiques supérieurs : les dispositions constitutionnelles, les conventions internationales ratifiées par la France, les lois, les décrets, les arrêtés et les circulaires :

Référence :

Loi n° 89-486 du 10 juillet 1989

Décret n° 85-924 du 30 Août 1985 modifié

Circulaire n° 2000-106 du 11 Juillet 2000

Bulletin officiel n°8 du 13 Juillet 2000

Charte de la laïcité à l'école circulaire n°2013-144 du 6 Septembre 2013

Voté au Conseil d'Administration du 20 Juin 2019

Il en découle alors les grands principes spécifiques qui régissent le service public d'éducation, à savoir l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans la gratuité, la laïcité. Ces grands principes garantissent également, l'assiduité, la ponctualité, la tolérance, le respect, l'égalité des chances pour tous, l'égalité de traitement entre filles et garçons, la non-violence psychologique, physique ou morale, le respect des droits et les devoirs de l'enfant. L'établissement assure dans le respect de la mixité, l'égalité des chances entre les filles et les garçons. Tous propos à caractère xénophobes ne sauraient être tolérés.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Le règlement intérieur participe ainsi à l'éducation, à l'information et à la formation à la citoyenneté des élèves. Opposable à tous les membres de la Communauté Éducative, il a pour objectif de faciliter les rapports au sein de cette Communauté, en créant un espace de dialogue où chacun, conscient de ses devoirs, en toute responsabilité, est appelé à exercer ses droits.

A) DEVOIRS DU COLLÉGIEN

Le collégien se doit de poursuivre sa formation par un travail régulier avec assiduité, exactitude, politesse et respect des personnes et des biens. Il doit pouvoir présenter son carnet de liaison à chaque demande d'un personnel de la communauté éducative.

Il aura à cœur, notamment, d'observer rigoureusement les différents points du présent règlement intérieur ainsi que les consignes données par l'équipe pédagogique et tous les autres membres de l'équipe éducative qui concourent à sa formation. Il devra faire preuve d'efforts constants et d'honnêteté intellectuelle pour parvenir à un travail fructueux.

Le collégien doit donc accomplir les travaux écrits et oraux qui lui sont demandés par les enseignants en classe comme à la maison et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui lui sont imposées. Pour cela il devra toujours être muni de son cahier de texte.

Le Collège est classé « REP+ ». La refondation de l'éducation prioritaire vise à réduire les inégalités et favorise la réussite de tous les élèves UPE2A. Ils devront obligatoirement se conformer aux dispositions prises pour favoriser leur réussite : études dirigées, soutien scolaire, projet personnalisé de réussite éducative (PPRE), stages en entreprise parcours individualisés.

B) DROITS DU COLLÉGIEN

Dans le strict respect de sa personnalité et de sa dignité, le collégien pourra prétendre à une formation, conformément aux textes en vigueur. En particulier, l'équipe pédagogique qui l'aura à charge s'attachera à tout mettre en œuvre pour lui permettre de progresser, de s'épanouir et de réaliser son projet de vie.

C) DÉLÉGUÉS DE CLASSE

Les délégués de classe se doivent d'observer les devoirs que leur imposent leurs statuts de collégiens et de délégués. En particulier, ils s'attacheront à donner le bon exemple et à répercuter sur leurs camarades les informations qu'ils reçoivent concernant la vie de l'établissement.

En tant que délégué de classe ou représentant des élèves au Conseil d'Administration, il devra bénéficier de toutes les dispositions pour l'accomplissement de sa mission et la reconnaissance de son statut.

D) DEVOIRS DES PARENTS

Les parents s'engagent à accompagner leur enfant durant leur scolarité au collège. À ce titre, ils mettront tout en œuvre pour permettre à leur enfant d'observer les prescriptions du règlement intérieur et les instructions qui seront données en cours d'année par l'établissement.

Ils devront notamment veiller à fournir à leur enfant tout le matériel exigé et vérifier la veille au soir la composition du cartable. De plus, les parents ont pour devoir de contrôler et de signer chaque correspondance du carnet, confirmant ainsi la liaison entre les parents et la communauté éducative.

Ils s'efforceront d'entretenir le dialogue avec les personnels de l'établissement en répondant aux convocations, en sollicitant des rendez-vous ou, en cas d'empêchement, en téléphonant ou en écrivant. Ils se feront un devoir de participer aux différentes activités organisées dans l'établissement et aux différentes instances prévues par la réglementation.

E) DROITS DES PARENTS

Les parents ont droit à l'information permanente sur le déroulement de la scolarité de leur enfant. Ce droit s'exercera dans le cadre de la réglementation et notamment :

- Lors des rencontres parents professeurs administration qui seront organisées au moins deux fois par trimestre.
- Lors des conseils de classe trimestriels.
- Dans les instances réglementaires (commission permanente, conseil d'administration)
- Par la réception de relevés de notes sur le carnet de correspondance et de bulletins trimestriels.
- Lors des rendez-vous sollicités par un membre de la communauté éducative.

Afin de permettre aux familles d'assumer pleinement leur rôle, des dispositifs spécifiques d'aide éducatifs, pédagogiques et financiers peuvent être mobilisés. Elles doivent se rapprocher en particulier de l'assistante sociale, du Conseiller Principal d'Éducation (C.P.E.) du professeur principal, de l'équipe de direction, pour déclencher la procédure.

Un soutien financier peut être attribué sous la forme de bourses ou d'aide sur le fonds social collégien. Une démarche auprès de l'assistante sociale du collège est nécessaire.

II) ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

A - FORMALITÉS D'AFFECTATION

Monsieur Le Recteur affecte les élèves.

B – FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Le Chef d'Établissement est habilité à effectuer l'inscription des élèves.

C – ACCUEIL

1°) ACCUEIL DES ÉLÈVES

L'accueil des élèves se fait à 6 h 50 le matin et à 13 h 35 l'après-midi.

Les enseignements ont lieu du Lundi au vendredi de 7 h00 à 12 h 00 et de 13 H 45 à 16 H 45 sauf le mercredi après-midi.

Cependant, des activités peuvent être organisées, le mercredi après-midi dès 12 h 00 (Association Sportive) et le vendredi après-midi de 12 h 00 à 16 h 45 (Association Sportive et Accompagnement Éducatif). Seuls les élèves inscrits participent aux activités.

Les élèves sont accueillis en fonction de leur emploi du temps.

L'élève désirant régulariser une absence ou un retard à la vie scolaire doit solliciter du service d'accueil, l'autorisation de pénétrer par le portillon 10 minutes avant l'heure des cours inscrits à son emploi du temps.

Une première sonnerie à 6h55 annonce la mise en rang des élèves dans la cour et une seconde à 7h00 indique le début des cours ainsi que la fermeture du portail.

La plupart des séances d'EPS n'ayant pas lieu dans l'enceinte du collège, les sites d'activités seront précisés aux parents en début d'année (page à préciser). Les déplacements des classes se feront en bus selon un protocole précis.

2°) ACCUEIL DES PARENTS ET DES VISITEURS

En dehors des convocations et des rendez-vous aux heures préalablement fixées, l'accueil des parents et des visiteurs se fait selon les horaires du collège.

Les parents pourront solliciter un rendez-vous sur les pages prévues à cet effet dans le carnet de correspondance (page à préciser).

La procédure d'accès au collège doit observer les consignes suivantes :

- Se présenter obligatoirement à l'agent d'accueil.
- Avoir une tenue vestimentaire correcte
- Présenter une pièce justifiant son identité en échange d'un badge d'accès remis en fin de visite
- Préciser l'objet de sa visite afin d'être orienté vers le service adéquat

En aucun cas, le visiteur n'est autorisé à se rendre dans les salles de classe.

3°) HORAIRES DE RÉCEPTION

La Principale, le Principal Adjoint, la gestionnaire et les services administratifs : aux heures d'ouverture de l'Établissement et sur rendez-vous.

Le Conseiller Principal d'Éducation : dans le cadre de son service.

La psychologue Éducation Nationale, l'assistance sociale, l'infirmier, le médecin de santé scolaire : selon les jours et horaires de permanence affichés et sur rendez-vous.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés d'une année à l'autre.

D - ENCADREMENT DES ÉLÈVES

1°) Enseignement général

Les séquences de cours sont d'une durée de 85 minutes pour les deux premières séquences de la matinée et de 55 minutes pour toutes les autres.

Les récréations sont d'une durée de 15 mn le matin et 10 mn l'après-midi

- Le matin de 9 h 55 à 10 h 10
- L'après-midi de 15 h 40 à 15 h 50

La mise en rang des élèves aux emplacements indiqués et la prise en charge par les professeurs se feront à 6 h 55 le matin et à 13 h 40 l'après-midi, de même qu'après la récréation du matin 10 h 10 et l'après-midi à 15 h 50.

2°) Accompagnement éducatif

Des aides aux devoirs, des activités artistiques, culturelles et sportives sont proposées à tous les élèves de l'établissement dans le cadre de l'accompagnement éducatif, le vendredi après-midi de 14 h 00 à 16 h 00.

3°) École ouverte

Durant les vacances scolaires de Pâques et 1^{ère} semaine de Juillet, l'établissement organise une opération « école ouverte » destinée aux élèves qui partent peu ou pas en vacances. Les élèves peuvent s'y inscrire dans la limite des places disponibles. Une commission se réunit pour déterminer les élèves à retenir.

4°) Association Sportive

Dans le cadre de l'Association Sportive du collège, des activités sportives sont proposées aux élèves volontaires pour une cotisation d'un montant d'environ 20,00 € par année scolaire. Généralement, les plus proposées sont les suivantes :

L'Athlétisme, la gymnastique, le Basket-ball, le Canoë-kayak, le Cross country, le Football, le Handball et le Tennis de table.

Ces activités peuvent être remplacées par d'autres chaque année, en fonction des souhaits des élèves et des possibilités de l'établissement.

E- HYGIÈNE, SANTÉ, SÉCURITÉ

Une hygiène corporelle stricte et une tenue vestimentaire propre, correcte, décente et discrète, s'imposent à tous les membres de la communauté éducative.

Ils s'attacheront à observer toutes les instructions afin de mieux garantir la sécurité de chacun.

1° Tenue vestimentaire

La tenue recommandée est nécessaire pour tous les élèves pour accéder à tout moment dans l'Établissement.

Elle se compose :

- D'un tee-shirt ou polo bleu avec le logo du collège
- D'un pantalon en jean bleu uni avec ceinture
- D'une jupe en jean bleu uni portée sur ou au-dessous des genoux

Les pantalons et jupes moulants ou de taille excessive sont strictement interdits.

Pour des raisons de sécurité évidente, les pantalons et jupes seront portés à la taille avec le tee-shirt rentré à l'intérieur.

Les cheveux seront coiffés et les ongles taillés propres.

Le maquillage, le port de la casquette, du bonnet et autre couvre-chef et toute coiffure jugée extravagante ainsi que les piercings ne sont pas autorisés ; ni les anneaux ou boucles d'oreilles pour les garçons.

Le port de pantoufles, sabots, chaussures à brides est strictement interdit. Les chaussures doivent être attachées aux pieds par mesure de sécurité.

TENUE DE COURS GÉNÉRAL EN E.P.S

Dès la rentrée scolaire, outre le matériel indispensable à chaque cours (*le nécessaire pour écrire, pour ranger les documents donnés*), la famille doit se procurer pour chaque enfant une tenue spécifique à la pratique en EPS :

MATERIEL EPS

- 1 paire de chaussures de sport en bon état avec des semelles suffisamment épaisses
- 1 short ou un bas de survêtement qui tient à la taille (legging, bermuda ou pantalon coupé **non acceptés**)
- 1 tee-shirt uni, supplémentaire à celui du collège, à utiliser pendant la pratique
- 1 bouteille d'eau d'1 litre minimum
- Le nécessaire pour la douche
- Bronchodilatateur type ventoline (pour les élèves médicalement déclarés)

TENUE NATATION

- 1 bonnet de natation
- 1 maillot de bain (slip de bain avec lacet pour les garçons)
- 1 maillot une pièce pour les filles
- 1 serviette de bain
- 1 sachet plastique (*transport des chaussures et des effets mouillés*)

TENUE EN KAYAK

- 1 tee-shirt
- 1 short de bain avec lacets
- 1 casquette
- 1 paire de chaussures d'eau fermées (*les « plastics » non acceptés*)
- 1 serviette de bain

2° Restauration, Consommation

La consommation de chewing-gums, de tabac et de cigarette électronique est **rigoureusement interdite**. L'usage des boissons sucrées du type soda est formellement déconseillé.

La collation est autorisée, en dehors des heures de cours et généralement durant les récréations. Elle est interdite sur les rangs. Les emballages alimentaires sont déposés dans les poubelles.

3° Port, détention, introduction d'objets et de produits dangereux

Le port, la détention ou l'introduction dans l'établissement, d'armes blanches ou à feu, d'instruments dangereux, de stupéfiants, de produits toxiques, explosifs (pétards, boules puantes, gaz lacrymogène etc..) de boissons alcoolisées, sont illicites, sont interdits et pourront entraîner une procédure judiciaire à la diligence du chef d'établissement.

4°) Port et détention d'objets personnels

Tout le matériel, propriété des membres de la communauté scolaire, reste en permanence sous leur entière responsabilité.

Il est vivement recommandé aux parents de ne confier à leurs enfants aucun objet considéré de valeur (bijoux...) ou non inscrit sur la liste des fournitures scolaires.

L'utilisation de téléphones portables et de tout autre appareil électronique (MP3, écouteurs...) est formellement interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Tout élève ne respectant pas ces dispositions s'expose à des retenues de l'objet au bureau de la Principale jusqu'à récupération par un responsable légal. Le collège décline toute responsabilité quant à la perte ou au vol d'un effet personnel.

5°) Maladie et accident survenu dans l'établissement

Toute personne malade ou accidentée, même de façon bénigne, dans l'établissement, doit être immédiatement signalée à la vie scolaire ou à la direction du collège pour que la procédure réglementaire de prise en compte ou d'urgence soit mise en œuvre.

L'élève, selon son état, sera accompagné par un camarade ou par l'adulte l'ayant à charge, à la vie scolaire.

Il pourra être dirigé à l'infirmerie ou évacué sur le centre hospitalier, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, si son état le nécessite, en attendant de pouvoir joindre ses parents.

Ces derniers devront donc veiller à communiquer à la vie scolaire tous les renseignements utiles et à les inscrire sur le carnet de correspondance.

Tout type de prescription de traitement médical doit être obligatoirement présenté au service de santé scolaire.

Durant les cours d'Éducation Physique :

L'élève, selon son état, sera évacué sur le centre hospitalier, à la diligence du professeur, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. L'établissement, autant que possible, sera immédiatement avisé ainsi que les parents. La présentation au service de santé scolaire, de tout type de prescription de traitement médical est obligatoire.

Il est à noter que le collège décline toute responsabilité pour les accidents qui n'auraient pas été immédiatement signalés aux professeurs durant les cours d'EPS se déroulant sur les installations sportives intérieures et extérieures de l'établissement.

6°) Assurance et responsabilité civile

Il est vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance contre les risques scolaires et extra scolaires que pourraient subir leurs enfants et couvrant leur responsabilité civile pour les accidents et dégâts qu'ils pourraient occasionner.

F - ASSIDUITÉ ET EXACTITUDE

Les absences et les retards doivent être exceptionnels de la part de tous les membres de la communauté éducative.

1°) Absence des élèves

En cas d'absence, la famille doit immédiatement aviser le collège et procéder à la régularisation des absences dans les 24 heures.

Si aucune information ne parvient à l'administration du collège, un courrier sera adressé aux parents qui devront répondre dans un délai de trois jours.

À défaut, l'élève sera signalé aux autorités compétentes pour absentéisme.

En outre, des punitions, des sanctions ou des déductions du montant de la bourse pourront être prononcées.

Le retour après une absence n'est possible que sur présentation, à la vie scolaire, d'un billet du carnet de correspondance signé par la personne ayant l'enfant à charge. Les billets surchargés ou raturés ne seront pas acceptés.

En cas de maladie contagieuse, des délais d'éviction sont imposés, en exécution des prescriptions de l'arrêté du 14 mars 1970.

L'élève doit tout mettre en œuvre pour mettre à jour son travail scolaire.

2°) Les inaptitudes en E.P.S.

Les élèves possédant une inaptitude partielle ou totale d'EPS de courte ou de longue durée doivent présenter un certificat médical à l'infirmerie et au professeur d'EPS. Toutefois, l'enseignant peut exiger la présence de l'élève sur les lieux de pratique de l'activité.

Les indispositions signalées entraînent une dispense de pratique en natation et kayak.

3°) Retards

Tout élève retardataire devra passer à la vie scolaire pour remplir les formalités d'accès en cours. Après 10 mn de retard l'élève sera accepté dans l'établissement mais pris en charge par la vie scolaire jusqu'à la prochaine séquence de cours. Le billet de retard sera signé à posteriori par les parents et présenté de nouveau à la vie scolaire.

Les professeurs veilleront à n'accepter aucun élève qui n'aurait pas accompli ces formalités.

4°) Sortie de l'établissement

L'élève ne peut quitter l'établissement en dehors des heures normales de sortie prévues à son emploi du temps que s'il a reçu l'autorisation de l'administration.

Cette autorisation peut lui être accordée dans deux cas :

- Si des professeurs sont absents pour la suite de la demi-journée de cours à condition que les parents aient signé l'autorisation prévue dans le carnet de correspondance
- Sur demande écrite des parents, dûment justifiée.

III) ENSEIGNEMENT ET ÉDUCATION

L'enseignement est organisé d'après les programmes officiels de l'enseignement du second degré.

La présence à tous les cours y compris les cours d'Éducation Physique, est obligatoire.

Les élèves seront entraînés à la pratique du travail autonome et à l'autodiscipline, éléments indispensables à leur réussite, à leur éducation, à la citoyenneté.

Toute dispense, momentanée ou permanente, partielle ou totale, en particulier en Éducation Physique, doit faire l'objet d'un certificat médical qui peut être adressé sous pli confidentiel, par le médecin de famille, au médecin de santé scolaire du collège. **Aucun parent ne peut dispenser son enfant des cours d'EPS sans avis médical.**

Avec le consentement de la famille, l'élève peut :

- pratiquer des sports dans le cadre de l'Association Sportive du collège.
- participer, après adhésion, aux différentes activités du Foyer Socio-Éducatif. Il devra respecter les règlements propres à chacune de ces associations et qui sont approuvés par le conseil d'administration du collège.

L'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (A.S.S.R.) et le Livret Personnel de Compétences (L.P.C.) doivent obligatoirement être validés au cours de la scolarité au collège.

A - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

1°) Cahier de textes et carnet de correspondance

Chaque élève sera toujours muni de son cahier de textes et de son carnet de correspondance. Le cahier de textes doit être tenu au jour le jour, sous le contrôle des professeurs et des parents. Il doit contenir l'indication précise de tous les devoirs, préparations et leçons donnés aux élèves, dans toutes les matières.

2°) Prêt de manuels et matériels scolaires

- Les manuels scolaires

Les manuels scolaires prêtés aux élèves en début d'année doivent être recouverts et utilisés avec le plus grand soin.

Les parents constateront leur état et signeront la feuille de prêt le jour de la Prérentrée des élèves. Ils veilleront à ce qu'ils soient rendus au complet en fin d'année et dans le meilleur état possible.

Les pénalités suivantes seront appliquées :

- Pour un livre neuf perdu : **17 Euros**
- Pour un livre usagé perdu : **8 Euros**

3°) Livres du cdi

Le remboursement d'après les tarifs ci-dessous est fixé par le Conseil d'Administration du 2 Juin 2014 :

<i>Livres détériorés ou perdus</i>	
<i>Romans, contes</i>	<i>5€</i>
<i>Bandes dessinées</i>	<i>8€</i>
<i>Tous livres</i>	<i>4€</i>

4°) Sorties pédagogiques

Le travail scolaire peut exiger la sortie accompagnée ou non, des élèves hors de l'établissement pour visites, enquêtes, réunions, spectacles, (une participation financière des familles peut être demandée selon le type de sortie).

L'organisateur devra observer rigoureusement la procédure en vigueur dans l'établissement pour obtenir l'autorisation du chef d'établissement.

La responsabilité des enseignants est couverte par les directives ministérielles qui préconisent les sorties. Cependant, une autorisation écrite sera demandée aux parents, à l'initiative de l'organisateur.

Les baignades, lors des sorties pédagogiques, ne seront autorisées que si l'établissement a pu mettre en place toutes les dispositions prévues par la réglementation et elles seront subordonnées à l'autorisation écrite des parents.

L'élève devra se conformer à cette disposition.

5°) Régime pédagogique, éducatif et contrôle du travail

L'année scolaire est divisée en trois périodes pédagogiques appelée «trimestres ». Ces trois trimestres sont définis chaque année par l'équipe de direction en fonction du calendrier des vacances scolaires. Ils sont portés à la connaissance de la communauté éducative dès le début de l'année scolaire.

À chaque trimestre, les élèves sont évalués sur leurs attitudes scolaires et leur implication dans leur travail selon un code couleur :

Vert C'est bien

Orange Il faut améliorer

Rouge Attitude à changer absolument

En outre, un dispositif d'aide à la scolarité appelé " Classe Oxygène" est également mis en place dans l'Établissement.

Les attitudes attendues et évaluées à chaque séance et dans toutes les disciplines.

<u>Vie de Classe</u>
Faire preuve d'assiduité et de ponctualité
S'aligner et rentrer en classe calmement
Avoir son matériel et le sortir
Respecter les prises de paroles (Pas de bavardages, écouter,...)
Respecter ses camarades et le professeur
Faire preuve de civisme (respect du matériel, solidarité...)
<u>Attitude face au travail</u>
Faire le travail demandé en classe avec implication
Participer activement au cours à l'oral
Apprendre ses leçons et faire ses devoirs

Le bilan trimestriel, chiffré et apprécié, sera établi par chaque professeur.

Les professeurs devront respecter rigoureusement le calendrier établi pour la remise des notes de leurs évaluations et le report de leurs appréciations, afin de permettre la rédaction des bulletins trimestriels, la tenue des conseils de classes et la communication aux parents des résultats de leurs enfants.

Les parents doivent contrôler le travail de leurs enfants grâce :

- Au cahier de textes de l'élève.
- Au carnet de correspondance.
- Aux devoirs corrigés qui doivent être conservés avec soin par l'élève.
- Par informatique (Pro note)
- Au cahier de textes de la division de l'élève qui peut être consulté à tout moment sur « Pronote ».
- Aux bulletins trimestriels qui doivent être conservés durant toute la scolarité.

Aucun duplicata ou photocopie ne sera délivré en cas de perte.

6°) Centre de Documentation et d'Information (C.D.I)

L'accueil au C.D.I est possible, dans la limite de sa capacité d'accueil, à tous ceux qui ont un projet de lecture ou de recherche documentaire.

Le C.D.I est ouvert selon les horaires de l'établissement.

Les élèves doivent observer le règlement intérieur du C.D.I affiché et qui découle du présent règlement intérieur.

7°) Retenues

Un dispositif de retenue est prévu pour les élèves faisant l'objet d'avertissement de travail ou de conduite. Il s'agit de les accompagner dans leurs difficultés et de leur donner de bonnes habitudes et méthodes de travail. Ils seront pris en charge en petits groupes en sus de leur emploi du temps par des enseignants, des assistants pédagogiques ou d'éducation.

8°) Diffusion de documents et affichage

La communication de tout document dans l'établissement (tracts, journaux, invitations ...), par distribution ou affichage, doit observer les règles de la liberté d'expression en vigueur dans les collèges. Elle est soumise à l'autorisation du chef d'établissement.

Les affichages doivent respecter les emplacements prévus à cet effet.

9°) Utilisation des locaux et des équipements

Les locaux, les équipements et les installations sportives pendant les cours d'EPS constituent le bien commun qu'il conviendra de respecter.

Tout élève qui se rendrait coupable de détérioration volontaire, de maquillage par graffitis, tags ou salissures, de vol, sera puni ou sanctionné et ses parents supporteront les frais éventuels de la remise en état.

Les corbeilles à papier disposées dans les salles ne doivent contenir ni emballages alimentaires (cannettes, bouteilles, sachets, etc.), ni détritrus d'aliments.

10°) Utilisation des TUIC

Au collège, les élèves doivent utiliser les nouvelles technologies et notamment internet, uniquement dans un but éducatif et pédagogique. Tout autre usage est interdit et expose le contrevenant aux sanctions et aux punitions prévues au règlement intérieur.

Chacun veillera, dans les usages qu'il est amené à faire du matériel informatique du Collège, aux respects des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques.

Chacun s'interdira toute tentative de visite de sites à caractère raciste, pornographique et incitant à la violence.

Les copies sont interdites et notamment les téléchargements illégaux.

Pour des raisons éducatives et de sécurité, la consultation des sites par les élèves se fait sous la responsabilité d'un adulte de la communauté scolaire.

Conformément à la loi, le droit à l'image de chacun doit être respecté, personnels et élèves sont concernés.

Il ne peut être utilisé de photographies et de vidéogrammes, que dans un cadre conforme aux objectifs pédagogiques et internes de l'établissement scolaire et avec le consentement des parents d'élèves pour ce qui les concerne.

B - RÉCOMPENSES ET SANCTIONS

1°) Récompenses et mesures d'encouragement

Des récompenses seront prononcées par les conseils de classe, à la fin de chaque trimestre, pour reconnaître les résultats et les progrès réalisés. Elles seront inscrites sur les bulletins trimestriels. Elles sont classées dans l'ordre d'importance croissant de la manière suivante :

GRILLES DES RÉCOMPENSES ET SANCTIONS EN CONSEIL DE CLASSE

<u>MENTION</u>	<u>MOYENNE GÉNÉRALE NÉCESSAIRE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
Encouragements	Sans objet	Néant
Assez Bien	12 et 13 sur 20	Pas de note inférieure à 7
Bien	14 et 15 sur 20	Pas de note inférieure à 8
Très Bien	16 sur 20	Pas de note inférieure à 10
Excellent	17 et plus sur 20	Pas de note inférieure à 12
Avertissement Travail		
Avertissement Comportement		
Avertissement Travail et comportements		

Le conseil de classe se réserve le droit de l'attribution de la récompense sous réserve d'un comportement correct.

3°) LES MESURES ALTERNATIVES ET LES SANCTIONS

a). Régime disciplinaire

Les élèves qui se rendront coupables du non-respect du règlement intérieur seront passibles de sanctions, selon la gravité de la faute, conformément à la législation.

L'engagement d'une action disciplinaire sera automatique dans certains cas de violences verbales, physiques ou d'autres actes graves.

Les élèves pourront aussi bénéficier de mesures de prévention dans le cadre du tutorat, de mesures de médiation dans le cadre d'une commission éducative, de mesures de réparation et d'accompagnement.

Ces mesures peuvent être prises par le chef d'établissement, la commission éducative, le conseil de discipline et le conseil de discipline départemental.

b.) Mesures de prévention des sanctions

Elles sont les suivantes :

Confiscation en vue de la remise aux parents d'objets dangereux, non autorisés et d'accessoires utilisés de manière non conforme au règlement intérieur.

Réprimande de l'élève en présence ou non des parents.

Intégration, si possible, dans un dispositif éducatif pour une durée limitée et précisée préalablement. Contrôle médical et obligatoire de suivi spécialisé s'il y a lieu.

Engagement écrit et signé par l'élève sur des objectifs précis en termes de comportement.

c.) Les punitions scolaires

Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants, pour des manquements mineurs aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Elles pourront être également prononcées, sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative, par les personnels de direction et d'éducation.

La liste suivante est arrêtée pour l'année scolaire en cours :

- Inscription sur le carnet de correspondance
- Excuse orale ou écrite
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait, encadré autant que possible par le professeur concerné.
- Travail de réflexion sur un sujet donné, à faire à la maison ou en retenue.
- Exclusion ponctuelle d'un cours, justifiée par un manquement grave et qui doit demeurer une mesure très exceptionnelle.

Elle doit donner lieu systématiquement à une information écrite au conseiller principal d'éducation et au chef d'établissement.

Les pensums et les zéros qui ne traduisent pas l'évaluation d'un travail, sont interdits.

d.) Les sanctions proprement dites

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

Elles pourront être, dans l'ordre croissant d'importance :

L'avertissement, le blâme, Mesure de responsabilisation, l'exclusion temporaire pour une durée qui ne peut excéder 8 jours, assortie ou non d'un sursis total ou partiel l'exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis.

Le chef d'établissement peut prononcer seul :

- Un avertissement
- Un blâme
- Une exclusion temporaire qui ne peut excéder 8 jours.

Dans les autres cas, seul le conseil de discipline est compétent.

4°) Mesures de réparation et d'accompagnement

- Excuse orale ou par écrit
- Réparation du dommage causé
- Remboursement, par la famille, des biens détériorés
- Le travail d'intérêt général

Travaux scolaires à faire à la maison, notamment en cas d'exclusion temporaire, pour éviter toute rupture avec la scolarité.

L'élève restera en contact avec l'équipe pédagogique selon des modalités qui seront indiquées.

5°) Mesures alternatives à la sanction

- Ces mesures qui ont un caractère éducatif ne seront ni dangereuses, ni humiliantes.
- Elles seront mises en œuvre avec l'accord de l'élève et de ses parents pour éviter l'application d'une sanction.
- Elles pourront être :
- Des Travaux d'Intérêt Général (T.I.G.) encadrés par des personnels de l'établissement (nettoyage, entretien des locaux et du mobilier)
- L'intégration, pour une durée limitée, dans un dispositif d'accompagnement approprié, si c'est possible.

- Une commission éducative est instituée. Elle a notamment pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement, et de favoriser la recherche d'une réponse éducative.

-

IV) DÉPART DÉFINITIF DE L'ÉTABLISSEMENT

- Les parents qui souhaitent obtenir l'exeat de sortie de leur enfant doivent procéder préalablement à la remise de tous les manuels de l'établissement détenus par l'élève, y compris ceux empruntés au C.D.I. et aussi être à jour du paiement de la demi-pension.
- La demande sera formulée à la vie scolaire et le motif du départ sera indiqué. Le nom et l'adresse de l'établissement d'accueil seront communiqués à la Direction.
- L'exeat ne pourra être établi tant que ces formalités ne seront pas accomplies et aucun document administratif ne sera remis. En aucun cas le dossier scolaire ne sera remis directement aux parents.

V) VALIDITÉ

- Le présent règlement intérieur est valide durant l'année scolaire en cours.

VI) ENGAGEMENT

- Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du collège et je m'engage à le respecter.

SIGNATURES			
Mère	Père	Élève	Autre personne

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

12 | **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

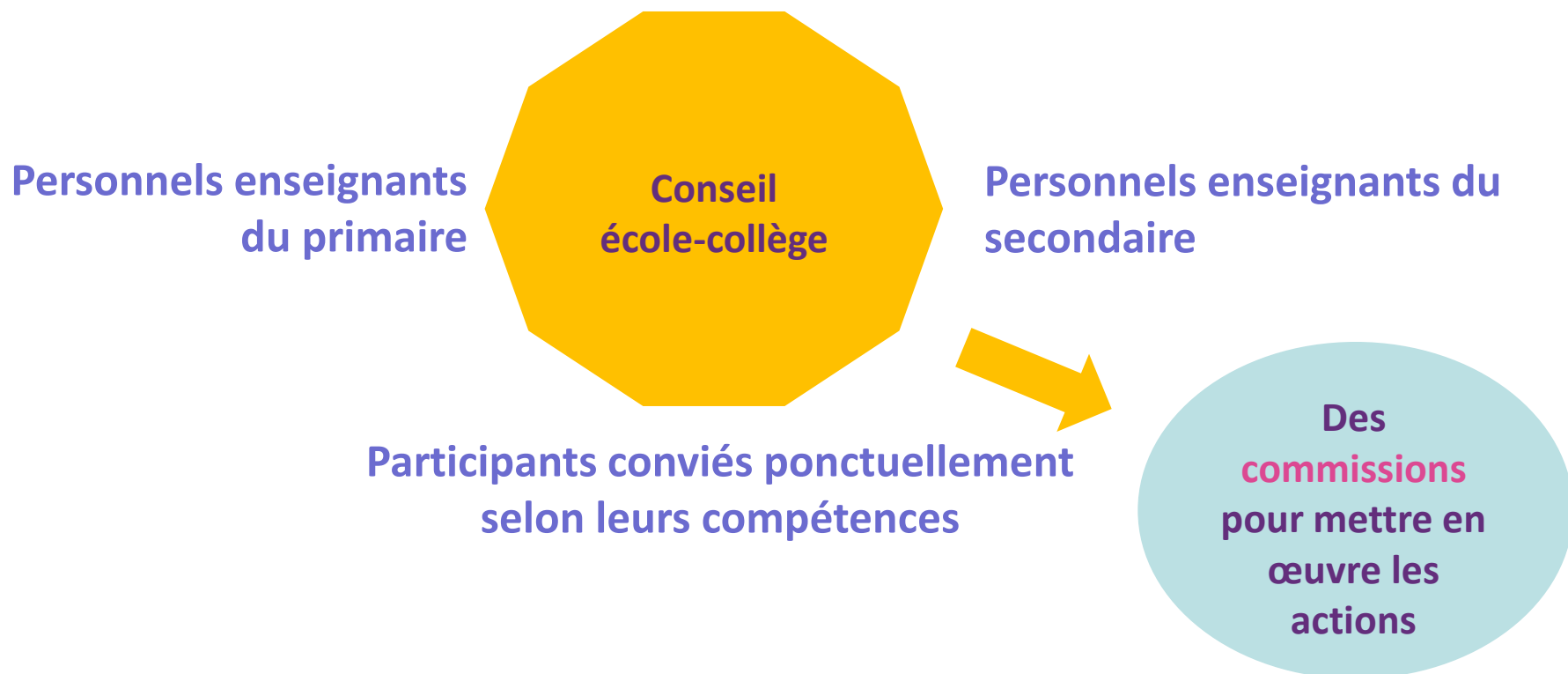
13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Une composition équilibrée

Présidence conjointe :
Principal du collège + IEN du premier degré





2- PEDAGOGIE



Circulaire de rentrée 2020

NOR : MENE2018068C

Circulaire du 10-7-2020

MENJS - DGESCO

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale du premier degré ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale enseignement technique et enseignement général ; aux directeurs et directrices des écoles ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

L'École de la République œuvre à l'accomplissement des élèves par l'élévation du niveau général, leur bien-être et la justice sociale. Face à la crise sanitaire, la mobilisation de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale a permis de réagir collectivement avec efficacité et créativité. Ainsi, grâce au travail de tous, la France a eu l'un des plus faibles taux de décrocheurs en Europe, un enseignement à distance salué par les parents et l'un des déconfinements scolaires les plus volontaristes. Notre réussite tient à cet engagement collectif, à un esprit d'équipe. Notre action a permis de limiter les conséquences du confinement sur le niveau des élèves et de maintenir le lien avec l'institution scolaire. La diversité des situations personnelles des élèves pendant cette période induit cependant des écarts d'apprentissage. Elle les a aussi conduits à développer d'autres compétences ou qualités : engagement, autonomie, recours aux outils numériques. L'objectif prioritaire de cette rentrée est d'établir un cadre serein propice aux apprentissages et à la reprise de la vie collective. Il s'agit de résorber les écarts qui ont pu naître de cette crise sanitaire, ce qui implique d'identifier les besoins propres à chaque élève et d'y répondre de manière personnalisée. Ces besoins peuvent consister en une réponse pédagogique, un soutien social, un accompagnement psychologique. La création d'un vaste ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est l'occasion de déployer une vision riche et cohérente du temps scolaire et du temps périscolaire de l'enfant. L'année 2020-2021 sera caractérisée par le développement du sport et de la culture dans la vie de chaque élève. L'éducation physique et sportive ainsi que l'ensemble des disciplines artistiques seront au cœur de cette priorité.

L'année scolaire 2020-2021 poursuit quatre priorités :

- protéger la santé des élèves et des personnels ;
- développer l'esprit d'équipe tant chez les adultes que chez les élèves pour assurer notre mission fondamentale de transmission des savoirs et de réduction des écarts de niveau ;
- assurer la pleine inclusion de tous les enfants à besoins éducatifs particuliers ;
- transmettre les valeurs civiques.

Pour cela, le ministère mobilise des moyens dédiés :

- 1 688 postes supplémentaires dans le premier degré à la rentrée scolaire 2020 (dont 1 248 postes créés dans le cadre de la crise sanitaire) qui s'ajoutent aux 10 517 créations de postes dans le premier degré depuis 2017 ;
- 8 000 nouveaux postes d'accompagnants en situation de handicap (AESH), dont 4 000 créations supplémentaires qui viennent s'ajouter aux 4 000 créations prévues en loi de finances initiale ;

- 1 500 000 heures supplémentaires mobilisées pour renforcer l'accompagnement personnalisé et l'aide aux devoirs et 130 000 heures d'assistants d'éducation (AED) d'ici le mois de décembre, pour accompagner le début d'année. Ces moyens sont connus de chaque établissement avant la rentrée scolaire, et peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements tenant compte des difficultés rencontrées dans les territoires.

I. Modalités pratiques de la rentrée

Tous les élèves sont accueillis sur le temps scolaire. Afin de garantir la santé des élèves et des personnels, et eu égard à la situation épidémique à la date de la présente circulaire, le respect des règles sanitaires essentielles doit être assuré : gestes barrière, hygiène des mains, port du masque pour les adultes et les élèves de plus de 11 ans lorsque les règles de distanciation ne peuvent être respectées dans les espaces clos ainsi que dans les transports scolaires, nettoyage et aération des locaux. Dans la mesure du possible le déplacement des professeurs est privilégié par rapport au déplacement des élèves. Les personnels de santé sont pleinement mobilisés à l'appui de cette politique sanitaire.

Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, un plan de continuité pédagogique sera mis en place pour assurer l'enseignement à distance. Il sera consultable dans les prochains jours à l'adresse suivante :

<https://eduscol.education.fr/Rentrée-2020-plan-de-continuité/>

Pour accompagner les équipes placées dans cette situation, le ministère a élaboré un plan comprenant, outre le protocole sanitaire, le rappel des principales actions à conduire, des conseils et bonnes pratiques sur l'organisation du service et l'équipement numérique, les modalités d'activation des classes virtuelles du Cned et de Ma classe à la maison, et une sélection de ressources pédagogiques numériques à disposition des professeurs et des familles. Ces éléments, publics, sont destinés à appuyer les équipes dans leurs éventuelles démarches.

Parallèlement, un travail est réalisé avec les collectivités pour consolider et étendre les environnements numériques de travail. Avec leur concours, la conclusion des États généraux du numérique pour l'éducation sera organisée à Poitiers le 4 et 5 novembre 2020 . Il s'agira de tirer un bilan de notre usage du numérique éducatif pour dégager des perspectives de développement.

Enfin, la période de confinement et les conséquences économiques et sociales de cette crise sanitaire sans précédent peuvent fragiliser les élèves et leurs familles. Il est donc indispensable d'associer l'ensemble des personnels (professeurs, médecins, infirmiers, conseillers principaux d'éducation, personnels administratifs, assistants sociaux, psychologues, AED, AESH, etc.) à un suivi attentif des élèves, notamment de ceux qui présentent des risques de décrochage.

II. Une priorité absolue : consolider les apprentissages des élèves en identifiant leurs besoins et en y apportant une réponse personnalisée

En début d'année scolaire, l'ensemble de notre institution doit veiller à ce que les élèves maîtrisent les connaissances et les compétences indispensables à la poursuite de leur année

dans de bonnes conditions. La logique de cycle donne la souplesse nécessaire pour atteindre cet objectif.

De plus, il s'agit de veiller à l'information constante des familles et à leur étroite association au travail accompli par les élèves. Durant la crise sanitaire, l'investissement des parents dans l'enseignement à distance a été essentiel à sa réussite. Ce lien nouveau créé avec les familles doit être approfondi en partageant plus encore avec elles les objectifs pédagogiques et éducatifs poursuivis par l'École. La mallette des parents [<https://mallettedesparents.education.gouv.fr/>] peut utilement donner lieu à des rencontres spécifiques dans les écoles et les collèges.

A. Identifier les besoins des élèves

a. Les évaluations nationales

Les évaluations nationales Repères de début CP et début CE1 ont lieu pour tous les élèves du 14 septembre au 2 octobre, celle de mi-CP aura lieu du 18 au 29 janvier 2021. Constamment enrichies grâce aux échanges avec les professeurs depuis trois ans, elles connaissent peu de changements cette année.

Les évaluations nationales de 6e s'étoffent pour mieux identifier les besoins des élèves et offrir des résultats plus précis pour faciliter l'action des équipes éducatives et le dialogue avec les familles. Pour apporter des réponses rapides et ne pas laisser s'installer les difficultés scolaires, elles ont lieu à partir du 14 septembre. En mathématiques, l'accent est mis sur la résolution de problèmes et, en français, sur la compréhension de textes longs. En outre, un test de fluence en lecture, permettant une appréciation immédiate, est désormais ajouté. Ce test est réalisé dans les premiers jours de l'année de 6e. Il peut être pris en charge par tout membre de l'équipe éducative. L'enjeu est primordial : un élève qui concentre ses efforts sur le déchiffrage ne peut pas se consacrer à l'essentiel, la compréhension de ce qu'il lit [<https://eduscol.education.fr/cid142279/evaluations-de-6eme-2019-2020.html>].

Les modalités de passation des tests de positionnement en début de 2de, qui aident les professeurs à identifier les besoins de chaque élève en français et en mathématiques, ont été simplifiées. En outre, un test spécifique de littératie et numératie (Linu), adapté aux 1res années de CAP, est introduit cette année.

b. Les outils de positionnement du CP à la 3e

Pour les autres niveaux, au cours des premiers jours de la rentrée scolaire, des outils de positionnement sont mis à disposition des professeurs. Ces tests, courts et ponctuels, permettent de mesurer instantanément la maîtrise des compétences fondamentales et d'identifier les priorités pour chaque élève. [<https://eduscol.education.fr/pid39011/evaluations-de-cp-ce1-6eme-et-tests-de-positionnement-en-seconde.html>]

B. Répondre aux besoins des élèves

a. S'assurer que tous les élèves maîtrisent les compétences essentielles de l'année précédente

Pour réduire les éventuels écarts constatés entre la rentrée et les vacances de la Toussaint, les apprentissages sont concentrés sur les connaissances réputées acquises dans le cadre d'une scolarité ordinaire et nécessaires pour commencer leur année dans de bonnes conditions. C'est pourquoi, à l'école primaire comme au collège, pour chacun des niveaux d'enseignement, des objectifs pédagogiques prioritaires sont identifiés et mis à disposition des équipes pédagogiques. [<https://eduscol.education.fr/cid152895/rentree-2020-priorites-et->

[positionnement.html](#)] Les réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (Rased) contribuent de manière essentielle aux apprentissages des élèves les plus en difficulté.

b. Un effort inédit pour renforcer l'accompagnement personnalisé des élèves

Le ministère concentre tous les moyens disponibles pour assurer l'accompagnement personnalisé des élèves : plus d'1,5 million d'heures supplémentaires, l'ensemble des moyens de remplacement non utilisés ainsi que les AED en préprofessionnalisation et tous les partenaires de l'École dans le cadre de Devoirs faits seront mobilisés et concentrés entre septembre et décembre sur cet accompagnement. Tous les niveaux sont concernés, avec une priorité pour les classes charnières (CP, 6e, 2de).

En outre, à partir de l'expérience acquise durant la période de confinement, les équipes éducatives sont encouragées à mobiliser les outils numériques, notamment dans le cadre de l'aide personnalisée, de Devoirs faits ou des Stages de réussite qui peuvent être proposés à distance aux familles.

À l'école primaire, les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) sont destinées en priorité aux élèves qui maîtrisent le moins les compétences de l'année précédente. Il en va de même au collège avec l'aide personnalisée. Des groupes de besoins, éventuellement multiniveaux, peuvent être utilement mis en place pour répondre à l'hétérogénéité dans la maîtrise de certaines compétences. Les ressources disponibles permettent soit de prendre en charge des petits groupes, soit de proposer des heures d'APC plus nombreuses.

Si elles le jugent utile, les équipes éducatives des collèges offrent un parcours de soutien aux élèves qui éprouvent des difficultés à lire, notamment lors du test de fluence en 6e. En effet, la classe de 6e, dernière année du cycle 3, est l'aboutissement des apprentissages de l'école primaire et le tremplin vers l'acquisition de compétences plus complexes qui nécessitent une solide maîtrise des savoirs fondamentaux. Le chef d'établissement peut notamment proposer aux familles :

- soit un parcours scolaire et périscolaire intégré du lundi au vendredi avec, d'une part, les enseignements obligatoires renforcés par des heures de lecture et d'accompagnement personnalisé centrées sur les savoirs fondamentaux, et, d'autre part, une offre périscolaire éducative. Cela peut être particulièrement pertinent dans le cadre d'une Cité éducative ;
- soit un parcours scolaire renforcé en lecture : sur les 26 heures d'enseignements obligatoires hebdomadaires en 6e, jusqu'à 5 heures pourront être consacrées à la remédiation en lecture, écriture ou calcul. Ces heures peuvent être assurées par un professeur du collège ou un professeur des écoles. Elles sont organisées en petits groupes, sur le temps consacré à d'autres enseignements et en fonction des compétences acquises par l'élève pour lui permettre de dépasser ses difficultés. À mesure que les difficultés des élèves se résorbent, le volume d'heures consacré à la lecture et au calcul diminue.

Ces dispositifs d'appui sont complétés, du CP au lycée, par le renforcement des Stages de réussite aux vacances d'été, d'automne et de printemps. À l'école primaire, il s'agit de reprendre les bases des savoirs fondamentaux et, en premier lieu, la fluence et la compréhension en lecture, le calcul et la résolution de problèmes en mathématiques. Au collège et au lycée, ces stages sont organisés par groupes de besoins.

c. Amplifier Devoirs faits au collège

Au collège, le dispositif Devoirs faits est renforcé. Les heures, positionnées dans l'emploi du temps, sont proposées aux élèves dès la première semaine de septembre, dans le double objectif d'offrir à tous les élèves volontaires un service d'accompagnement aux devoirs et d'aider les élèves en difficulté. Il s'agit de proposer 3 heures d'accompagnement aux devoirs par semaine pour chaque élève (4 heures pour chaque élève de 6e sur la période septembre-décembre).

Afin de permettre aux élèves en fragilité scolaire d'aborder la rentrée en confiance, les chefs d'établissement et professeurs informent les familles de cette possibilité et les encouragent à s'y inscrire. Les directeurs d'école attirent l'attention des principaux sur les élèves entrant en classe de 6e qui auraient été fragilisés du fait d'un éloignement de l'école pendant le confinement.

d. Une rentrée adaptée aux besoins spécifiques des lycées

Pour le lycée, la mobilisation des personnels est de même nature qu'à l'école primaire et au collège. L'effort d'accompagnement est notamment porté sur les élèves entrant en classe de 2de et en 1re année de CAP. Le nombre d'heures d'accompagnement proposées aux élèves est augmenté, au moins jusqu'au mois de décembre.

En outre, au lycée professionnel, afin de permettre aux élèves de 1re et de terminale ainsi qu'à ceux de 2e année de CAP de pouvoir renouer avec la pratique dans un cadre professionnel, les conseils d'administration peuvent décider d'organiser les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) à partir du 7 septembre. Durant la semaine du 1er au 4 septembre, les élèves de 2de professionnelle et de 1re année de CAP bénéficient d'une période d'intégration.

C. Lutter contre le décrochage scolaire

La rentrée scolaire 2020 sera une période cruciale pour prévenir le décrochage, en particulier pour les élèves quittant le collège pour rejoindre un lycée ou un centre de formation d'apprentis (CFA). Aucun jeune ne doit rester sans affectation. Dès les premiers signes de décrochage, il est important de mobiliser les familles et d'accompagner scolairement et socialement les élèves, en s'appuyant sur tous les moyens alloués aux missions de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et plus généralement sur l'ensemble des acteurs de la lutte contre le décrochage, regroupés autour des « plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs ». La mise en œuvre de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans implique également un suivi attentif des jeunes concernés, en lien avec les missions locales.

III. Poursuivre l'élévation générale du niveau

A. Renforcer l'apprentissage des savoirs fondamentaux

L'école primaire constitue la première priorité du Gouvernement en matière éducative. Dans la continuité de la politique volontariste qui a été amorcée en 2017, la maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) par tous les élèves, notamment les plus fragiles, demeure l'objectif.

a. Un taux d'encadrement amélioré sur tout le territoire

Dans toutes les communes, grâce à des créations de postes à la rentrée 2020, le taux d'encadrement sera supérieur à celui de la rentrée précédente dans le premier degré. Partout où cela est possible, la taille des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 est limitée à 24 élèves dès la rentrée scolaire 2020. En zone rurale, aucune classe n'aura été

fermée sans l'accord du maire. L'ensemble des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire connaissent un maximum de 12 élèves par classe à la prochaine rentrée scolaire. Le dédoublement des classes de grande section, amorcé l'année scolaire dernière dans ces mêmes territoires, se poursuit progressivement pour être pleinement effectif à la rentrée scolaire 2021.

b. Une nouvelle formation pour les professeurs de l'école maternelle

L'enjeu de l'école maternelle est particulièrement important en cette rentrée. Il s'agit à la fois de rassurer les élèves, de les installer dans une culture scolaire et de consolider les compétences indispensables pour commencer les apprentissages des savoirs fondamentaux dans de bonnes conditions.

Le nouveau parcours [M@gistère](#) réalisé en partenariat avec l'Institut petite enfance « Enseigner à l'école maternelle : développer un cadre sécurisant pour mieux apprendre » répond aux objectifs fixés par la loi Pour une École de la confiance qui institue l'obligation d'instruction à 3 ans et qui fait de l'école maternelle une école de l'épanouissement, du bien-être et du langage.

Cette dernière dimension est portée par des formations autour des deux guides récemment publiés *Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle* et *Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle* [<https://eduscol.education.fr/cid144824/deux-guides-pour-les-apprentissages-en-maternelle.html>]. Ces guides sont déclinés concrètement par le dispositif Je rentre au CP qui propose un parcours d'apprentissage cohérent en grande section pour aborder au mieux les savoirs fondamentaux [<https://eduscol.education.fr/pid39448/je-rentre-au-cp.html>].

c. De nouvelles ressources pédagogiques à la disposition des professeurs

Pour faciliter le travail des professeurs, des ressources de qualité, exploitables dans le cadre de leurs enseignements, sont mises à leur disposition, notamment sur la base des 750 cours réalisés en partenariat avec France 4 [<https://lumni.fr>].

Plusieurs nouveaux guides, élaborés par des professeurs en lien étroit avec le Conseil scientifique de l'éducation nationale, sont publiés. Ils ont pour objectif de mettre à la disposition de la communauté éducative le meilleur de la recherche et de la pédagogie sur les apprentissages des savoirs fondamentaux. Un guide de référence pour l'enseignement des mathématiques au CP complète la collection « Orange ». En français, une grammaire en deux volumes appuie l'enseignement de la grammaire et accompagne les professeurs dans la transmission de ce savoir indispensable à la compréhension de la langue.

d. Une formation continue renforcée

Le schéma directeur de la formation continue constitue un cadre national pluriannuel pour une politique de formation ambitieuse et renouvelée.

La formation continue est en effet une priorité pour notre institution car elle est un levier de progrès collectif et un élément essentiel d'épanouissement professionnel. Les directeurs d'école vont bénéficier d'au moins deux jours de formation par an. En outre, le ministère déploie progressivement de nouveaux modèles de formation, fondés notamment sur le travail et les échanges entre pairs : par l'analyse de pratiques, par des observations croisées, par l'élaboration d'outils communs, c'est l'esprit d'équipe qui est encouragé.

À la rentrée scolaire 2020, le déploiement du Plan français vient compléter la formation continue des professeurs des écoles. Dans cette perspective, chacun d'entre eux bénéficie, tous les six ans, de l'équivalent d'une semaine de formation approfondie en mathématiques (5 jours annuels) et d'une semaine de formation en français (5 jours annuels). Les quatre autres années, ils continuent de disposer des 18 heures annuelles d'animations pédagogiques.

En lien avec les délégués académiques au numérique éducatif, le réseau Canopé propose aux professeurs des formations au numérique et par le numérique.

B. Mieux préparer les élèves à l'enseignement supérieur ou à la poursuite d'études

a. Développer les compétences orales des élèves

La maîtrise de l'expression orale est une compétence indispensable pour la réussite de la vie professionnelle et personnelle. C'est pourquoi la pratique de l'oral est encouragée. L'institution d'une demi-heure d'éloquence en 3e a bénéficié à 365 collèges cette année. L'année prochaine, l'expérimentation est étendue, avec une cible de 1 000 collèges. Au lycée, dans la perspective notamment du Grand oral, la pratique de l'oral fait l'objet d'une préparation et d'une évaluation dans le cadre des différents enseignements. Des formations dédiées à cette nouvelle épreuve sont organisées dans les établissements pour les professeurs concernés. Les pratiques théâtrales sont particulièrement encouragées dans le constant développement de l'EAC.

b. Mieux accompagner les élèves dans leur projet d'orientation

Durant l'année 2020-2021, le service public d'orientation va pouvoir pleinement tirer profit des transformations engagées pour assurer une meilleure information des jeunes. S'appuyant sur un dialogue étroit entre les rectorats et les régions et avec le concours des psychologues de l'éducation nationale, les collèges et les lycées enrichissent le volet orientation de leur projet d'établissement. Les heures dédiées à l'orientation (12 heures en 4e, 36 heures en 3e, 54 heures en 2de, 1re et terminale du lycée général et technologique et 265 heures sur trois ans au lycée professionnel), doivent permettre aux élèves de découvrir des métiers, des formations et de construire progressivement leur projet de poursuite d'études.

[\[https://eduscol.education.fr/cid48057/orientation-priorites-et-perspectives.html\]](https://eduscol.education.fr/cid48057/orientation-priorites-et-perspectives.html)

Pour aider les lycéens défavorisés à préparer et construire leur parcours, les Cordées de la réussite sont amplifiées. La diversification des établissements « tête de cordée » et la mise en réseau des établissements vont nous permettre d'atteindre l'objectif de 180 000 élèves bénéficiaires.

Enfin, le choix des jeunes est accompagné. Jusqu'aux vacances d'automne, une attention particulière est portée aux élèves qui exprimeraient le souhait de changer d'orientation, afin de faciliter cette démarche. C'est particulièrement le cas pour les élèves de 2de qui souhaiteraient, par exemple, s'épanouir dans une formation professionnelle.

c. Parachever la réforme des lycées

L'année scolaire 2020-2021 est la première année du nouveau baccalauréat en terminale. Les enseignements de spécialité retenus par les élèves font l'objet d'un accompagnement renforcé en début d'année afin de réduire les éventuels écarts liés au confinement. Les simplifications introduites à la suite des travaux du comité de suivi visent à apporter de la souplesse dans l'organisation de l'année. Les équipes éducatives organisent chacune des évaluations communes quand elles le jugent opportun avec deux rendez-vous en 1re et un en terminale.

Les sujets sont choisis dans la banque nationale de sujets et les copies corrigées par un autre professeur que celui de l'élève.

Au lycée professionnel, les travaux du comité de suivi ont permis d'accompagner les professeurs dans la mise en place de la co-intervention et du chef-d'œuvre avec la mise en chantier de banques de ressources. La mise en place du CAP en trois ans peut être offerte, dès le premier trimestre, aux élèves entrant en 2^e année de CAP. Le travail en équipe est déterminant : il donne aux formations professionnelles leur sens et participe de leur insertion dans le tissu économique local ou national. Les éventuelles difficultés économiques de la rentrée obligent à porter une attention particulière à l'accompagnement des élèves dans la recherche de stages et de contrats d'apprentissage pour les apprentis.

Cette ambition pour la voie professionnelle est portée par le développement des Campus des métiers et des qualifications qui continuent leur déploiement sur l'ensemble du territoire.

C. Consolider la maîtrise des langues

La maîtrise des langues vivantes est une compétence essentielle pour la réussite des élèves. Le président de la République a fixé comme objectif la maîtrise deux langues vivantes. C'est en ce sens que le Plan langues vise à consolider les enseignements de langue et en langue. Au collège, il s'agit de continuer à développer les classes bilingues en 6^e, qui peuvent désormais être ouvertes sans contrainte de continuité avec l'enseignement des langues vivantes proposé dans l'école élémentaire d'origine. Les classes européennes et les enseignements en disciplines non linguistiques continuent leur développement au collège et au lycée. Il s'agit aussi de mieux attester le niveau des élèves avec la création en juin 2021 d'un test de positionnement en anglais, en ligne, pour tous les élèves de 3^e, conçu par France éducation international. En outre, chaque bachelier général, technologique et professionnel de la session 2021 disposera d'une attestation de son niveau en langues vivantes A et B. Ce renforcement de l'enseignement des langues dès l'école primaire passe par la mise en place d'un plan de formation de 30 000 professeurs durant l'année 2020-2021.

La promotion des langues anciennes doit se traduire par l'ouverture d'un nombre de groupes suffisants pour répondre à la demande des familles, notamment pour l'enseignement du grec en 3^e.

D. Développer et certifier les compétences numériques des élèves

Le numérique est devenu indispensable dans la vie personnelle, citoyenne et professionnelle de chacun. Dans le contexte de crise sanitaire que nous avons connu, il est plus que jamais essentiel d'y préparer tous les élèves pour qu'ils puissent tirer parti des opportunités qu'offre le numérique et développer des usages responsables. Après quatre années d'expérimentation et de co-construction, le dispositif Pix sera généralisé dans les collèges et lycées, avec une première campagne de positionnement pour tous les élèves à partir de la 5^e, l'introduction d'une certification des compétences numériques obligatoire pour les élèves de 3^e et de terminale, et un accompagnement pédagogique innovant pour les enseignants au travers de la plateforme Pix Orga.

E. Accroître la place de l'éducation physique et sportive, des arts et de la culture

L'importance de l'éducation physique et sportive (EPS) doit être soulignée, à tous les niveaux d'enseignement. Elle contribue à la santé des élèves, mais aussi à leur confiance en eux et, de manière transversale, à d'autres compétences (esprit d'équipe, respect des règles, etc.). Dans le

premier degré, les professeurs des écoles veillent à assurer effectivement les 3 heures d'EPS par semaine, notamment dans le cadre des 30 minutes d'activité physique quotidienne.

Les arts et la culture sont essentiels à la formation de l'esprit et au développement de la sensibilité des élèves. Pour marquer symboliquement cette ambition, la rentrée des élèves se fait en musique. D'année en année, il s'agit d'atteindre l'objectif d'une chorale par école et par collège. Au collège, il est rappelé que cet enseignement facultatif dispose de 72 heures pendant l'année, dont au moins une heure chaque semaine.

L'année qui commence sera spécialement consacrée au livre et à la lecture. Particulièrement cette année, il s'agit de se mobiliser pour lutter contre la difficulté en lecture et promouvoir le plaisir de lire. Les professeurs de français de 6e pourront mener utilement un travail à partir du recueil des Fables de Jean de La Fontaine reçu par les élèves en CM2. Le plan d'investissement dans les bibliothèques scolaires est reconduit cette année à hauteur de 2 millions d'euros supplémentaires.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Culture poursuivent leur action commune pour réussir le 100 % EAC afin que chaque rectorat puisse construire sa propre stratégie territoriale à partir des cinq priorités du quinquennat : lire, chanter, regarder, s'exprimer à l'oral, développer son esprit critique. Pour aider les équipes éducatives et les professionnels de la culture à construire leurs projets, les rectorats s'assurent de la bonne utilisation de l'application Adage.

Le rassemblement en un même ministère des enjeux de l'éducation, de la jeunesse et des sports doit permettre dès l'année 2020-2021 de développer des actions cohérentes fondamentales pour l'élève entre le temps scolaire et le temps périscolaire. Cette cohérence se réalise en s'appuyant sur la nouvelle organisation territoriale de l'État.

IV. Garantir à tous les élèves en situation de handicap une solution adaptée

Pour cette rentrée 2020, à l'occasion de la Conférence nationale du handicap, le président de la République a demandé à ce qu'aucun enfant ne soit sans solution. C'est pourquoi, des moyens budgétaires complémentaires inédits ont été attribués à l'ensemble des académies pour assurer l'accompagnement humain des élèves. Ces moyens supplémentaires permettent de recruter dès à présent les AESH : 8 000 postes supplémentaires sont créés pour l'année prochaine. Un guide de ressources humaines vient préciser le cadre et les conditions d'emploi de ces agents dont l'intégration au sein des équipes éducatives doit se poursuivre [<https://www.education.gouv.fr/devenir-accompagnant-des-eleves-en-situation-de-handicap-12188>].

Avec l'organisation en pôles inclusifs d'accompagnement localisé (Pial), l'attention portée aux personnels spécialisés, la coopération accrue avec les institutions médico-sociales et les moyens nouveaux très importants, l'objectif est de réaliser pleinement le projet d'une école inclusive permettant de personnaliser le parcours de chaque élève.

Afin d'assurer à tous les élèves en situation de handicap une rentrée réussie, une politique de pré-affectation des AESH est encouragée. De même, le calendrier des entretiens entre l'équipe enseignante, l'AESH et la famille est établi en amont de la rentrée.

D'ici la rentrée et autant que de besoin, une commission d'affectation spécifique est réunie dans chaque département pour proposer une solution adaptée à chaque élève en situation de

handicap. Elle associe, autour des services départementaux de l'éducation nationale, les partenaires médico-sociaux ainsi que les associations des parents d'élèves.

En outre, l'organisation territoriale de l'École inclusive se poursuit avec la couverture par des PIAL de deux tiers des collèges. Ces structures, consolidées dans leur pilotage par la création des postes de coordonnateur et de pilote de PIAL, ont vocation à devenir des lieux de formation initiale et continue.

Pour les familles, la rentrée 2020 se traduit par la mise en œuvre d'un numéro vert, national et unique (0805 805 110) qui permet d'écouter, d'informer et d'accompagner les familles.

V. Transmettre les valeurs civiques

A. Respecter autrui et s'engager pour la République

a. L'enseignement moral et civique

Le sens du projet républicain doit être un objectif partagé des différents enseignements. Il pose comme principe l'égalité en droit de tous les citoyens. Le gouvernement de l'homme sur lui-même et par lui-même, au fondement même de l'idée républicaine, nécessite que chaque élève comprenne les devoirs qui découlent de ce droit : respect des autres, respect des institutions et des lois.

Le respect du principe de laïcité est essentiel pour la formation des élèves et leur vie collective quotidienne. Les équipes Valeurs de la République de chaque rectorat sont à la disposition des écoles et des établissements pour appuyer la mission de transmission des valeurs de la République et le respect de la laïcité. Les atteintes à la laïcité doivent toutes être signalées pour qu'une réponse concrète soit apportée.

b. Lutter contre toutes les formes de discrimination et contre le harcèlement

Chaque membre de la communauté éducative concourt à rendre effectif le principe d'égalité, en exerçant une vigilance accrue alors que des divisions se font jour dans la société. C'est pourquoi la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, le sexisme, l'homophobie et la transphobie, en particulier, sont des priorités tant à l'échelle de la Nation qu'à celle de l'École.

La lutte contre le harcèlement est une priorité de l'École. L'année qui s'achève a montré un bel engagement des élèves. Ainsi, ce sont 10 000 collégiens ambassadeurs qui se sont impliqués et la septième édition du concours Non au harcèlement (NAH) a recueilli la participation de 46 000 élèves. Le 5 novembre 2020 se déroulera la nouvelle Journée NAH. Ainsi, outre les numéros nationaux (le 3020 et, pour le cyberharcèlement, le 0800 200 000), les académies et les départements sont désormais dotés de référents harcèlement.

c. Le Service national universel (SNU)

Le SNU, projet d'émancipation de la jeunesse, complémentaire de l'instruction obligatoire, vise à assurer la cohésion nationale et territoriale, à développer une culture de l'engagement et à accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. La crise sanitaire liée à la Covid-19 a imposé une inversion des deux temps du SNU : la mission d'intérêt général se déroule, exceptionnellement cette année, avant le séjour de cohésion. Les volontaires inscrits au SNU en 2020 débutent donc leur mission d'intérêt général à partir du 4 juillet, et ont jusqu'à la fin du mois de juin 2021 pour la réaliser. Les séjours de cohésion sont, quant à eux,

reportés aux vacances de la Toussaint et concernent, exceptionnellement également, des élèves de 1re.

B. Agir pour le développement durable

En ce début de XXI^e siècle, l'éducation au développement durable est l'un des enjeux majeurs de notre École. Elle repose sur deux piliers : connaître et agir. Sur le premier point, après consultation de la communauté scientifique, d'inspecteurs et de professeurs, le travail du Conseil supérieur des programmes a permis d'accroître la dimension « développement durable » de l'ensemble des disciplines des programmes de la scolarité obligatoire.

Parallèlement, les actions pédagogiques sont encouragées. L'année dernière, l'élection des éco-délégués au collège et au lycée a permis une mobilisation des jeunes pour la protection de l'environnement, autour d'une prise de conscience collective et de projets concrets. Cet élan remarquable doit être encore amplifié cette année : l'élection des éco-délégués est désormais obligatoire dans toutes les classes de collège et de lycée, et encouragée en CM1 et en CM2.

[\[https://eduscol.education.fr/cid145107/les-eco-delegues.html\]](https://eduscol.education.fr/cid145107/les-eco-delegues.html)

C. Dynamiser la participation des élèves à la vie des collèges et des lycées

La démocratie scolaire constitue un élément essentiel de la vie des établissements car elle renforce la cohésion entre élèves et avec les équipes éducatives. La crise sanitaire que notre pays a traversée s'est traduite par la mobilisation sans précédent des élus lycéens au service de leurs camarades. L'engagement des élèves dans la vie de leur établissement est un élément fondamental de leur apprentissage des valeurs démocratiques et de la culture de l'engagement. L'année prochaine sera l'occasion d'échanger avec les élèves sur les moyens d'enrichir la vie démocratique des collégiens notamment.

La réussite de nos élèves dépend de la mobilisation individuelle et collective. Plus que jamais en cette rentrée 2020, l'École de la République doit être à l'avant-poste du progrès social.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Michel Blanquer



Projet d'académie 2020 - 2023

Un nouveau projet pour l'académie : « Réussir en territoire insulaire, archipélagique et multilingue »

Cliquez sur le lien suivant:

<https://www.ac-guadeloupe.fr/projac2020-2023>

*Le nouveau **Projet d'académie 2020-2023** s'articule autour de 4 axes et 20 leviers pour « Réussir en territoire insulaire, archipélagique et multilingue ».*

AXE 1 - DES PERFORMANCES A AMELIORER

Levier 1 : Assurer la maîtrise des connaissances et compétences nécessaires à la réussite pour chaque élève, de l'école maternelle au lycée.

Levier 2 : Développer la culture de l'évaluation pour améliorer le pilotage et les pratiques professionnelles.

Levier 3 : Faire vivre l'école de la confiance pour renforcer les apprentissages.

Levier 4 : Développer le travail collaboratif.

Levier 5 : Garantir à chaque élève de lycée une meilleure préparation vers l'enseignement supérieur.

AXE 2 - DES PARCOURS A SECURISER

Levier 1 : Territorialiser et accompagner les parcours.

Levier 2 : Favoriser le bien vivre ensemble et l'accrochage scolaire.

Levier 3 : Réussir avec un parcours de ruptures.

Levier 4 : Optimiser l'orientation pour permettre à chacun d'avoir un parcours ambitieux.

Levier 5 : Réussir au quotidien l'Inclusion scolaire.

AXE 3 – DES PERSONNELS A VALORISER

Levier 1 : Impulser un sentiment d'appartenance.

Levier 2 : Faciliter les prises de fonction et l'évolution des pratiques professionnelles.

Levier 3 : Accompagner les évolutions de carrière.

Levier 4 : Penser et structurer la prise en charge des personnels présentant des difficultés.

Levier 5 : Optimiser les organisations de travail.

AXE 4 – DES PARTENARIATS A CONSOLIDER

Levier 1 : Articuler efficacement l'action avec les collectivités et les institutions.

Levier 2 : Renforcer les liens avec les associations pour une continuité entre activités scolaires et périscolaires.

Levier 3 : Faire des parents des partenaires pour la réussite des élèves.

Levier 4 : Consolider les relations avec les entreprises pour favoriser l'insertion.

Levier 5 : Développer les relations avec la Caraïbe et formaliser les relations avec nos partenaires.



Un référentiel pour l'éducation prioritaire



ministère
éducation
nationale



Sommaire

- PAGE 3** Garantir l'acquisition du « Lire, écrire, parler » et enseigner plus explicitement les compétences que l'école requiert pour assurer la maîtrise du socle commun
- PAGE 6** Conforter une école bienveillante et exigeante
- PAGE 9** Mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire
- PAGE 11** Favoriser le travail collectif de l'équipe éducative
- PAGE 13** Accueillir, accompagner, soutenir et former les personnels
- PAGE 15** Renforcer le pilotage et l'animation des réseaux

Six priorités pour les réseaux d'éducation prioritaire

L'expérience des réseaux – que les assises de l'automne 2013 ont permis de rassembler –, l'expertise des personnels, les apports de la recherche, les constats et analyses des inspections générales constituent un savoir acquis et partagé sur les leviers d'efficacité en éducation prioritaire. L'ambition du référentiel de l'éducation prioritaire est d'offrir un cadre structurant à l'ensemble des acteurs. Proposé sous forme de principes d'actions pédagogiques et éducatives, il permet aux équipes d'exercer pleinement leur liberté pédagogique en s'appuyant sur des repères solides et fiables.

Ce référentiel prend en compte de manière globale les nombreux facteurs qui participent à la réussite scolaire des élèves. Tous les acteurs de l'éducation prioritaire doivent contribuer collectivement à la mise en œuvre des principes proposés dans une complémentarité féconde entre les différents professionnels.

Le référentiel de l'éducation prioritaire est un document que nous voulons vivant et évolutif. À chacun des items qui le composent seront associées des ressources nourries des apports des académies. Une mutualisation continue des pratiques à l'œuvre sera entretenue et visible sur le site national dédié à l'éducation prioritaire. Cette dynamique fait également de ce document une référence pour l'animation et le pilotage local, académique et national.

1

**Garantir l'acquisition
du « Lire, écrire, parler »
et enseigner plus explici-
tement les compétences
que l'école requiert pour
assurer la maîtrise du
socle commun**

Garantir l'acquisition du « Lire, écrire, parler » et enseigner plus explicitement les compétences que l'école requiert pour assurer la maîtrise du socle commun

LIRE, ÉCRIRE, PARLER POUR APPRENDRE DANS TOUTES LES DISCIPLINES

Un enseignement structuré de la langue orale est mis en place dès l'école maternelle. Il est co-construit et si possible co-animé en s'appuyant sur des personnes ressources disponibles sur le réseau (conseillers pédagogiques, enseignants FLS, maîtres supplémentaires...).

Au CP, les élèves sont régulièrement en situation de production écrite.

À l'école et au collège, la production écrite comme la production orale des élèves accompagnent l'activité d'apprentissage dans tous les niveaux et toutes les disciplines.

Des moments de travail en équipe sont spécifiquement consacrés aux pratiques de lecture et d'écriture dans le quotidien des enseignements. Des formateurs et chercheurs sont sollicités.

TRAVAILLER PARTICULIÈREMENT LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES QUI DONNENT LIEU À DE FORTES INÉGALITÉS

Les mathématiques font l'objet d'un travail soutenu pour permettre le réinvestissement des compétences et des connaissances mathématiques en situation de résolution de problème.

Les élèves sont confrontés aux dimensions culturelles et historiques des savoirs enseignés pour les doter d'une culture qui leur donne des références indispensables pour situer les savoirs.

EXPLICITER LES DÉMARCHES D'APPRENTISSAGE POUR QUE LES ÉLÈVES COMPRENNENT LE SENS DES ENSEIGNEMENTS

Les objectifs du travail proposé aux élèves sont systématiquement explicités avec eux.

Les procédures efficaces pour apprendre sont explicitées et enseignées aux élèves à tous les niveaux de la scolarité. La pédagogie est axée sur la maîtrise d'un savoir enseigné explicitement (l'élève sait avant de commencer une leçon ce qu'il a vocation à apprendre et il vérifie lui-même après la leçon qu'il a retenu ce qu'il fallait).

L'enseignement est progressif et continu ; la vérification de la compréhension de tous les élèves est régulière.

Garantir l'acquisition du « Lire, écrire, parler » et enseigner plus explicitement les compétences que l'école requiert pour assurer la maîtrise du socle commun

EXPLICITER LES DÉMARCHES D'APPRENTISSAGE POUR QUE LES ÉLÈVES COMPRENNENT LE SENS DES ENSEIGNEMENTS (SUITE)

La co-présence enseignante en classe est pratiquée régulièrement. Elle favorise, autant par la co-action que par l'observation, une meilleure compréhension des difficultés rencontrées par les élèves. Elle permet également aux professionnels de mieux partager l'analyse des effets des démarches d'enseignement et d'affiner progressivement la manière de répondre aux besoins des élèves. Le dispositif « Plus de maîtres que de classes » y contribue.

METTRE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES ÉPROUVÉES DANS LES ENSEIGNEMENTS

L'organisation des enseignements, principalement dans l'emploi du temps du collège, adopte la durée des séquences aux objectifs pédagogiques.

Des projets personnalisés de réussite éducative (PPRE) et des groupes de besoins sont mis en œuvre ponctuellement pour remédier aux difficultés observées grâce, notamment, aux évaluations diagnostiques qui sont régulièrement utilisées.

L'usage du numérique est largement développé pour mieux assurer la différenciation de l'enseignement, pour favoriser l'interactivité et le plaisir d'apprendre, pour réduire les difficultés scolaires et pour faciliter des démarches de recherche.

Dans les différentes matières, le travail en groupe des élèves est organisé dans des groupes hétérogènes pour favoriser les confrontations des démarches intellectuelles.

2

**Conforter une école
bienveillante et exigeante**

PROJETS ET ORGANISATIONS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES

Toutes les classes respectent le principe de l'hétérogénéité.

L'accompagnement du travail personnel des élèves est organisé. Il vise à renforcer l'explicitation des démarches d'apprentissage des élèves et leur engagement dans le travail scolaire.

Les projets d'école, d'établissement et de réseau visent le bien-être des élèves et un bon climat scolaire.

La continuité école-collège est au cœur du projet de réseau en appui sur le cycle de consolidation grâce au conseil école-collège.

Dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme, l'école et le collège s'organisent pour limiter les retards et prévenir les absences des élèves.

Une politique d'orientation est traduite dans des mesures concrètes relatives au parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

Le réseau accueille des enfants de moins de trois ans dans des conditions adaptées à leur âge.

ÉVALUATION DES ÉLÈVES

L'erreur est considérée comme une étape de l'apprentissage, nécessaire et source d'enseignements pour tous.

L'évaluation des élèves, conduite avec bienveillance, repose sur des objectifs exigeants. Des modes d'évaluation valorisant l'investissement, le travail et les progrès des élèves sont mis en œuvre à tous les niveaux et dans toutes les classes. Les bulletins scolaires explicitent les acquis, les améliorations attendues et les compétences encore à acquérir.

Des évaluations diagnostiques sont mises en œuvre prioritairement dans les années d'entrée dans un nouveau cycle (CP/CM1/5^e). Ces évaluations sont élaborées et corrigées par plusieurs enseignants de domaines d'enseignement et/ou de niveaux différents.

Des projets collectifs et des devoirs communs, organisés en équipe, sont mis en œuvre sur des disciplines et/ou des niveaux jugés pertinents par le réseau.

Des brevets blancs sont préparés et organisés deux fois dans l'année de troisième.

SUIVI DES ÉLÈVES

Un groupe de prévention contre le décrochage scolaire (GPDS) est mis en place dans les établissements. Il doit intervenir le plus précocement possible lorsque les signes de décrochage se manifestent chez un élève.

Une commission de suivi des élèves en grande difficulté ou difficiles est opérationnelle au sein de chaque école et dans le cadre du lien avec le collège.

Un coordonnateur par niveau est mis en place dans le second degré.

Le suivi des élèves en difficulté est assuré en priorité dans la classe. La co-présence en classe est privilégiée pour l'intervention d'autres personnels (RASED, personnels supplémentaires).

Des tutorats pour les élèves sont organisés en fonction des besoins.

**Mettre en place
une école qui coopère
utilement avec les parents
et les partenaires
pour la réussite scolaire**

COOPÉRATION AVEC LES PARENTS

Un espace est prévu et animé par l'équipe éducative et notamment des enseignants pour recevoir les parents. Des rencontres conviviales sont organisées. Les parents sont invités régulièrement pour prendre connaissance du travail de leurs enfants (expositions, présentations diverses) et échanger avec les équipes.

Un entretien personnalisé est conduit avec les parents en amont de la première rentrée en petite section, CP, sixième. Une visite de l'école ou du collège peut être organisée pour tous les nouveaux parents.

Des journées « portes ouvertes » ou « classes ouvertes en activité » sont organisées.

Des rencontres individuelles avec les familles, où la confidentialité est respectée, sont mises en œuvre par exemple pour la remise des résultats des évaluations ou des bulletins en main propre.

Les enseignants et les autres personnels sont formés à la communication avec les parents.

Les parents représentants bénéficient d'une formation sur le rôle des conseils (d'école, de classe, de discipline, d'administration). Des réseaux peuvent se regrouper pour réaliser ce type d'informations.

Des actions d'information et d'échanges avec les parents prennent place dans les écoles ou collèges. Elles leur permettent d'aider leurs enfants au quotidien et de comprendre le parcours scolaire dans sa globalité.

COOPÉRATION AVEC LES PARTENAIRES

Les liens sont établis avec les associations péri-éducatives existantes (sport, culture, santé, citoyenneté...). Les directeurs d'école et les chefs d'établissements connaissent l'offre disponible. Celle-ci est un objet de travail du réseau avec les associations, les structures péri-éducatives du territoire dans un souci de cohérence et de complémentarité des apprentissages.

Les relations sont établies notamment par le coordonnateur avec le délégué du préfet pour le quartier et avec le coordonnateur du PRE quand ces missions existent.

Dans le cadre du volet santé du projet de réseau, les relations sont établies avec les services sociaux et de santé (Protection maternelle et infantile, assistante sociale de secteur, Aide sociale à l'enfance).

Dans le cadre du volet climat scolaire du projet de réseau, les relations sont établies par l'IEP et le chef d'établissement avec la mairie, le conseil général et la police pour l'amélioration des abords et de leur sécurité.

Un travail est développé par le Dasen et ses services avec les collectivités territoriales pour déboucher sur une meilleure mixité sociale à l'école et au collège partout où cela est possible.

4

Favoriser le travail collectif de l'équipe éducative

Favoriser le travail collectif de l'équipe éducative

Le travail en équipe concourt à la confiance partagée dans la réussite de tous les élèves. Il contribue à la construction, à la mise en œuvre et à l'évaluation collégiale du projet de réseau, au développement professionnel de chacun et il facilite la résolution des difficultés rencontrées.

Les temps de travail en équipe sont institués dans les emplois du temps, dans les écoles et dans les établissements.

Les objectifs pédagogiques du travail en équipe sont bien déterminés : mise au point de programmations pédagogiques et éducatives, préparation et analyse commune de séquences et d'évaluations, mise au point de dispositifs pédagogiques adaptés aux besoins, mise au point de projets de co-intervention et de projets pluridisciplinaires ou inter-niveaux...

Les objectifs du travail en équipe au regard du suivi des élèves sont bien identifiés : analyse partagée des difficultés des élèves, confrontation des informations des différents professionnels (enseignement, vie scolaire, santé, social, service), partage d'informations avec les partenaires qui suivent les élèves concernés...

Ces temps de travail en équipe s'appuient sur des instances existantes (conseil de cycle, conseil école-collège,...) auxquelles ils allouent davantage de sens et de forme. Ils peuvent également prendre des formes nouvelles et donner lieu à une programmation régulière.

Un temps de travail est consacré aux relations entre premier et second degré en appui sur le conseil école/collège. Il porte sur la continuité pédagogique et sur le suivi des élèves.

**Accueillir, accompagner,
soutenir et former
les personnels**

ACCUEILLIR ET SOUTENIR LES NOUVEAUX PERSONNELS

Des entretiens sont mis en place pour les enseignants souhaitant intégrer le réseau les informant des projets du réseau, des orientations pédagogiques et des modalités de travail en équipe.

Des missions spécifiques donnent lieu à des entretiens préalables à l'affectation et à des points d'étape réguliers.

Un accueil des personnels arrivant dans le réseau est mis en place, en amont de la rentrée des classes.

Les personnels de direction, directeurs d'école, et les inspecteurs des deux degrés assurent des rencontres régulières avec les enseignants arrivant dans le réseau.

FORMATION CONTINUE

Le réseau bénéficie de ressources nationales et contribue à leur enrichissement. La formation continue fait connaître les attentes institutionnelles et favorise le partage des ressources.

La formation répond concrètement aux besoins en aidant à problématiser les situations professionnelles rencontrées et à les confronter à des références théoriques.

Les personnels du réseau sont formés aux usages pédagogiques pertinents du numérique et utilisent les outils de formation mis à leur disposition sur internet.

Le projet de réseau exprime les besoins de formation et organise le programme de formation du réseau avec les centres de ressources et dans le cadre des plans de formation du premier et du second degré.

La formation continue répond à la diversité des besoins en fonction des parcours et expériences professionnelles des personnels.

Au moins une action de formation est mise en œuvre chaque année pour le réseau.

ACCOMPAGNEMENT

Un accompagnement extérieur par un formateur ou un chercheur est mis en œuvre pour au moins un projet du réseau.

Les corps d'inspection développent les visites conseil.

Les enseignants rencontrant des difficultés, au regard des spécificités du réseau, font l'objet d'un suivi personnalisé.

6

Renforcer le pilotage et l'animation des réseaux

Renforcer le pilotage et l'animation des réseaux

PILOTAGE ET FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU

Il existe un comité de pilotage du réseau qui associe tous les partenaires et se réunit au moins deux fois dans l'année.

Il existe dans chaque réseau un coordonnateur doté d'une lettre de mission.

Une rencontre régulière du chef d'établissement, de l' IEN et de l' IA-IPR référent est instituée. Le coordonnateur y est régulièrement associé.

Le projet de réseau est établi en fonction des orientations du présent référentiel et des analyses conduites localement. Il détermine pour quatre ans les orientations pédagogiques et éducatives du réseau.

Les relations entre le collège et le lycée sont bien établies. Le collège dispose d'une documentation sur les possibilités offertes dans un environnement proche.

Lorsqu'il y a une SEGPA dans le réseau, elle développe particulièrement sa mission d'inclusion en appui sur des liens renforcés entre enseignants. Les relations avec les lycées professionnels sont fortement structurées.

L'IA-IPR référent est régulièrement présent au comité de pilotage et dans le réseau : il assure le lien avec ses collègues.

Les remplacements d'enseignants absents sont assurés dans des délais aussi brefs que possible.

ÉVALUATION

Une démarche d'auto-évaluation est conduite dans le réseau. Le présent référentiel sert de base à sa mise en œuvre.

Des références à des tableaux de bord sont développées.

Des suivis de cohortes sont établis notamment avec le CIO.

Les résultats du réseau à différents niveaux font l'objet d'un suivi très attentif par les enseignants, les pilotes du réseau et l'académie pour faciliter la réorientation de l'action pédagogique et de l'accompagnement en fonction des besoins repérés.

VALORISATION DU TRAVAIL ET COMMUNICATION

Au moins une exposition de travaux d'élèves a lieu chaque année.

La presse locale est sollicitée pour rendre compte d'un projet positif du réseau chaque année.

Les progrès et réussites des élèves (en particulier le diplôme national du brevet) donnent lieu à une cérémonie de remise (organisée par l'éducation nationale) qui associe les parents.

Les sites internet de la circonscription, du collège, du département et de l'académie valorisent les projets réalisés et les résultats obtenus.

www.education.gouv.fr
[#educationprioritaire](https://twitter.com/educationprioritaire)

contraintes locales.

Un comité de pilotage académique ou régional, coprésidé par le recteur, chancelier des universités et le directeur régional de la jeunesse et des sports se réunit deux fois par an à l'automne et au printemps.

Outre les deux coprésidents, cette instance peut comprendre des présidents d'université, des représentants des corps d'inspection territoriaux, des chefs d'établissements scolaires, les directeurs des établissements nationaux du ministère chargé des sports (Creps, Insep, IFCE, ENVSN, ENSM) accueillant des pôles, des élus de collectivités territoriales et des fédérations sportives concernées.

Ce comité de pilotage a pour mission d'assurer un suivi permanent du dossier relatif à l'affectation et l'orientation des élèves et des étudiants, l'aménagement de la scolarité, des études, des examens et de l'emploi des sportifs mentionnés au (I). Son champ d'action est précisé dans une convention passée entre le recteur, chancelier des universités et le directeur régional de la jeunesse et des sports, à chaque début d'olympiade.

Le comité identifie un réseau d'établissements qui accueillent les sportifs mentionnés au (I) et veillera à la gestion académique des moyens et la mobilisation des différents services et administrations.

Les établissements du réseau intègrent obligatoirement dans leur projet d'établissement l'accueil de ces sportifs. Un label leur est accordé par le comité de pilotage ; ils bénéficient de ce fait d'une priorité de moyens.

Le recteur accordera une attention toute particulière aux propositions de nomination des chefs des établissements membres du réseau et de leurs enseignants en prenant en compte les caractéristiques et les besoins du sport de haut niveau.

Le directeur régional de la jeunesse et des sports est responsable de la mise en œuvre des orientations définies par le ministre chargé des sports relatives au sport de haut niveau. À ce titre, il communique aux représentants du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche la liste des sportifs pouvant bénéficier des aménagements prévus par la présente note de service.

Les présentes recommandations ne sont pas exclusives d'autres mesures dont les recteurs d'académie et les directeurs régionaux de la jeunesse et des sports pourraient prendre l'initiative pour garantir la réussite éducative et la performance sportive. Ceux-ci les porteront utilement à la connaissance des membres du comité de pilotage national. Le compte rendu des travaux des comités de pilotage régionaux est communiqué une fois par an par le préfet de région (DRJSCS) au comité de pilotage national.

La présente note de service abroge et remplace la circulaire interministérielle n° 2006-123 du 1er août 2006. Vous ferez part de toutes difficultés éventuelles liées à son application à la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), ou à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip) ou encore à la direction des sports (DS).

Fait en trois exemplaires à Paris le 30 avril 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
Simone Bonnafous

Pour la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
Le directeur des sports
Thierry Mosimann

Enseignements primaire et secondaire Éducation prioritaire

Refondation de l'éducation prioritaire

NOR : MENE1412775C

circulaire n° 2014-077 du 4-6-2014

MENESR - DGESCO B3-2 - DGRH B1-3 - DGRH E1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie et aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Le creusement des inégalités sociales et la concentration de populations en grande difficulté sur certains territoires ont été tels depuis plus de dix ans que la mixité sociale a reculé, voire disparu dans beaucoup d'écoles et d'établissements.

Les écarts de résultats se sont aussi accrus entre les élèves des écoles et des collèges qui concentrent le plus de difficultés et les autres. Le taux d'élèves en retard à l'entrée en 6e est ainsi de 20,4 % dans les actuels collèges Eclair et de 17,2 % dans les actuels collèges RRS, alors qu'il est de 11,2 % dans les collèges hors éducation prioritaire.

Le déterminisme social, c'est-à-dire la relation entre le niveau socio-économique des familles et la performance scolaire des élèves, n'a jamais été aussi fort en France et est le plus élevé des pays de l'OCDE. La France est devenue le pays où le milieu social influe le plus sur le niveau scolaire.

La refondation de l'éducation prioritaire est au service de l'égalité réelle d'accès aux apprentissages et à la réussite scolaire.

L'éducation prioritaire ne constitue pas un système éducatif à part. Elle permet que le système éducatif soit le même pour tous dans des contextes sociaux différenciés avec la même hauteur d'exigence. Sa refondation poursuit une ambition : la rendre plus juste et plus efficace avec l'objectif clair et mesurable de lutter contre les inégalités scolaires liées aux origines sociales pour la réussite scolaire de tous. Cet objectif doit se traduire très concrètement par une réduction à moins de 10 % des écarts entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux scolarisés hors éducation prioritaire dans la maîtrise des compétences de base en français et en mathématiques sans que les résultats globaux ne baissent. Il devra être également atteint pour tous les savoirs et toutes les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Pour rendre l'éducation prioritaire plus juste, il faut, d'une part, réviser régulièrement sa géographie pour mieux l'adapter aux situations sociales des écoles et collèges et, d'autre part, il faut l'appuyer sur une meilleure différenciation de l'allocation des moyens, qui tienne davantage compte des différences de situations sociales entre écoles et établissements sur l'ensemble du système éducatif. Il est ainsi demandé aux recteurs et aux inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) de prendre en compte des critères sociaux pour définir leurs allocations de moyens aux écoles et établissements et leurs géographies prioritaires.

La politique d'éducation prioritaire distinguera désormais deux niveaux d'intervention. Les Rep regroupent les collèges et les écoles rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors éducation prioritaire. Les Rep+ concernent les quartiers ou les secteurs isolés qui connaissent les plus grandes concentrations de difficultés sur le territoire. À la rentrée 2015, les dispositifs Rep et Rep+ seront mis en place et les dispositifs Eclair et RRS disparaîtront. Pour les écoles et établissements hors éducation prioritaire, l'allocation progressive des moyens s'applique en fonction de la difficulté sociale et permet de mieux différencier les réponses pédagogiques au niveau des difficultés rencontrées. Ainsi un établissement ou une école qui accueille une population partiellement défavorisée doit être proportionnellement mieux doté qu'un établissement ou une école qui accueille une population presque exclusivement favorisée.

Le nombre total des réseaux en éducation prioritaire reste inchangé à 1 081 réseaux. Le périmètre des Rep+ est fixé à 350 – incluant les 102 Rep+ préfigurateurs de la rentrée 2014 – et celui des Rep à 731.

La répartition des réseaux par académie est arrêtée au niveau national. Les recteurs identifient les collèges et les écoles des réseaux de l'éducation prioritaire sur la base des indicateurs de difficulté sociale mis à leur disposition par le niveau national. Un dialogue est mené dans les instances tant au niveau académique qu'au niveau départemental. La liste des réseaux est arrêtée par le ministre en charge de l'éducation nationale. Elle est révisée tous les quatre ans.

La plupart des futurs réseaux Rep et Rep+ de la rentrée 2015 sont déjà en éducation prioritaire. Toutefois, certains

collèges et les écoles de leur secteur qui ont pu voir leur environnement se dégrader intégreront l'éducation prioritaire tandis que d'autres n'ont plus de raisons de bénéficier des mêmes efforts de la nation tant les situations sociales qui étaient difficiles antérieurement ont pu évoluer favorablement. La qualification des réseaux en Rep+ ou Rep demandera une attention toute particulière. La question des lycées en éducation prioritaire sera traitée ultérieurement car elle ne relève pas de la même logique de réseau.

I - Quatorze mesures et des repères rassemblés dans un référentiel pour une éducation prioritaire plus efficace

1. Un référentiel porteur d'orientations partagées

La démarche de refondation a permis d'identifier trois axes majeurs de travail, déclinés en six priorités dans le référentiel pour l'éducation prioritaire.

Mettre les apprentissages des élèves au cœur de l'éducation prioritaire :

- garantir l'acquisition du « lire, écrire, parler » et enseigner plus explicitement les compétences que l'école requiert pour assurer la maîtrise du socle commun ;
- conforter une école bienveillante et exigeante ;
- mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire ;

Accompagner, reconnaître et former les personnels :

- favoriser le travail collectif de l'équipe éducative ;
- accueillir, accompagner, soutenir et former les personnels ;

Piloter l'éducation prioritaire :

- renforcer le pilotage et l'animation des réseaux.

Ces priorités ont inspiré les quatorze mesures de la politique de refondation qui seront détaillées plus loin.

Le référentiel pour l'éducation prioritaire, annexé à la présente circulaire, constitue un ensemble de préconisations. Il prend en compte de manière globale, organisée et cohérente les nombreux facteurs qui participent à la réussite scolaire de tous les élèves. À chacun des items qui le composent seront associées des ressources nourries des apports des académies. Tous les acteurs de l'éducation prioritaire doivent contribuer collectivement à sa mise en œuvre.

Le référentiel sera un point d'appui important pour l'autoévaluation qui précédera l'écriture des projets de réseaux au cours de l'année scolaire 2014-2015. Il pourra également permettre de déterminer les besoins de formation dans le réseau.

Le référentiel sera complété de fiches repères sur chacun de ses items. Ces fiches repères présenteront des actions mises en œuvre dans des réseaux, des départements et des académies. Elles permettront à tous de s'appuyer sur des perspectives de travail et d'actions validées en ce qu'elles permettent d'atteindre les objectifs proposés. Les fiches repères contribueront à valoriser l'action conduite. Le site Internet pour l'éducation prioritaire (<http://www.educationprioritaire.education.fr/>) sera porteur de ces fiches repères et il sera régulièrement actualisé afin de partager les modes de travail reconnus comme efficaces par les équipes et l'encadrement. En outre, sur chacun des items, des repères bibliographiques ainsi que des ressources pour la classe et pour la formation seront fournis. Les priorités indiquées dans le référentiel concernent toute l'éducation prioritaire. Elles devront être déclinées dans tous les réseaux d'éducation prioritaire (Rep). Certaines mesures seront mises en œuvre prioritairement dans les Rep+ préfigureurs dès la rentrée 2014, puis dans tous les Rep+ à la rentrée 2015 et étendues ensuite progressivement à toute l'éducation prioritaire (ce sera le cas de « plus de maîtres que de classe », de l'accueil des moins de trois ans et de l'accompagnement continu en classe de sixième). Trois mesures sont réservées aux Rep+ pour renforcer particulièrement l'action menée dans ces écoles et collèges les plus difficiles : le temps pour le travail en équipe et pour la formation dès la rentrée 2014 dans les Rep+ préfigureurs, le doublement de l'indemnité d'exercice en éducation prioritaire et le renforcement des postes d'infirmiers ou d'assistants sociaux à partir de la rentrée 2015 pour tous les Rep+.

2. Mettre les apprentissages des élèves au cœur de l'éducation prioritaire

La refondation de l'éducation prioritaire est essentiellement pédagogique. Le travail conduit en appui sur les travaux de la recherche et des inspections générales, sur les comparaisons internationales et sur les temps de partage entre tous les acteurs de cette refondation ont montré l'importance de travailler sur l'ensemble des paramètres qui concourent à faire évoluer les pratiques et organisations pédagogiques pour la réussite de tous.

Dans tous les niveaux d'enseignement se développeront des collectifs de travail qui, avec l'appui de la formation, permettront aux personnels de chercher les meilleures manières de favoriser la réussite de tous les élèves. À l'instar des classes hétérogènes, les organisations pédagogiques qui produisent les meilleurs résultats et permettent

d'assurer la mise au travail des élèves seront recherchées. Il conviendra de mobiliser à propos les dispositifs pédagogiques les plus appropriés aux objectifs visés : co-observation, co-enseignement, petits groupes hétérogènes, petits groupes homogènes provisoires, etc. Il conviendra également d'enseigner et de construire plus explicitement les savoirs et les compétences que l'école requiert, savoirs et compétences que les élèves les plus favorisés culturellement ont acquis avant même leur entrée à l'école, mais que beaucoup d'autres ne peuvent acquérir que grâce à celle-ci. Il s'agit de rendre visibles les prérequis et d'explicitier les codes de l'école. Il s'agit d'identifier ce que les élèves ne comprennent pas, de leur permettre de reconnaître l'objectif d'apprentissage de chacune des tâches scolaires et les procédures qui permettent de les réussir. Cela suppose notamment de développer, par la coprésence en classe, l'observation des élèves au travail pour comprendre les formes de travail qu'ils mettent en œuvre, et favoriser la résolution des problèmes d'apprentissage rencontrés. On recherchera particulièrement l'adhésion au but poursuivi en énonçant les objectifs de l'enseignement, moteur de l'engagement autonome dans l'activité qui conduit à la maîtrise des compétences attendues.

Les évaluations diagnostiques des élèves auront pour objectif principal le repérage des besoins des élèves sur la base d'évaluations de référence comme certains établissements ou certaines circonscriptions (ou parfois départements ou académies) en mettent d'ores et déjà en œuvre. Ces évaluations pourront donner lieu à des corrections en équipe de professionnels pour confronter les points de vue sur les difficultés observées et l'interprétation qu'il convient d'en faire. Le cas échéant, des personnels spécialisés – notamment les Rased – seront sollicités tant pour comprendre ces difficultés que pour aider à y remédier.

Pour construire l'École de la réussite de tous les élèves, une coopération renforcée avec les parents, particulièrement avec les parents les plus éloignés de l'institution scolaire, constitue un enjeu majeur. Les relations avec les parents donnent lieu à un travail construit dans le but de bien comprendre leurs attentes et de les aider à bien comprendre celles de l'école et son fonctionnement. Ces relations sont établies dans un climat positif. Fondé sur le respect mutuel, le dialogue avec les parents contribue également à la qualité du climat scolaire et à la promotion de la coéducation, comme y invite la [circulaire n° 2013-142 du 15 octobre 2013](#). Les ressources et services numériques, mis en place dans le cadre du service public du numérique éducatif, peuvent contribuer largement à améliorer la relation avec les familles.

L'école maternelle est concernée au premier chef par cette perspective de la réussite de tous : les premiers apprentissages sont essentiels. L'accent y sera particulièrement mis sur un enseignement structuré de la langue orale. Dans tous les Rep+ dans un premier temps, puis progressivement en Rep, on veillera à développer, dans de bonnes conditions construites avec les communes, l'accueil des enfants de moins de trois ans.

Des priorités des critères d'accueil seront établies avec les communes : on pensera particulièrement à la situation des personnes élevant seules un ou plusieurs enfants et aux situations sociales les plus difficiles.

Cette prise en charge suppose que les équipes construisent ou reconstruisent des pratiques d'accueil et de mise en activité propres à cet âge. Les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) maternelle seront particulièrement mobilisés pour favoriser les échanges de pratiques et développer des références en la matière. Ils donneront priorité aux équipes des Rep+ et des Rep qui en feront la demande.

Le dispositif « plus de maîtres que de classes » a vocation à être développé prioritairement au cycle des apprentissages fondamentaux et en Rep+, puis progressivement dans toute l'éducation prioritaire. Comme le précise la [circulaire n° 2012-201 du 18 décembre 2012](#), « il s'agit, grâce à des situations pédagogiques diverses et adaptées, de mieux répondre aux difficultés rencontrées par les élèves et de les aider à effectuer leurs apprentissages fondamentaux, indispensables à une scolarité réussie. Le dispositif ne se substitue pas aux aides spécialisées, qui gardent toute leur pertinence pour les élèves en grande difficulté ». Ce dispositif permettra tout particulièrement de favoriser le travail collectif des enseignants. Les équipes d'éducation prioritaire pourront en particulier mettre en place des co-observations, des co-interventions ou un véritable co-enseignement qui s'appuiera sur des préparations établies en commun en fonction des besoins des élèves et des orientations des programmes. La priorité ira à l'apprentissage de la lecture et de la compréhension. L'élaboration d'un projet de fonctionnement avec un maître supplémentaire, précisant le fonctionnement est indispensable et ce projet doit être inscrit dans le projet d'école. Les équipes de circonscription et les formateurs pour l'éducation prioritaire donneront priorité au suivi de ce dispositif, à l'accompagnement des équipes et à la mise en place de formations d'équipes adaptées.

Dans le second degré, les postes de professeurs supplémentaires qui facilitent les liens avec le premier degré, qui assurent une coordination par niveau, qui favorisent un travail partagé avec la vie scolaire et qui contribuent à développer la réflexion collective sont maintenus. Il appartient au réseau de préciser les missions qui leur sont attribuées.

Un accompagnement continu jusqu'à la fin des cours de l'après-midi des élèves de sixième se met en place à compter de la rentrée 2014 dans les Rep+. Cette mesure sera progressivement étendue à tous les Rep+ à compter de la rentrée 2015, puis à toute l'éducation prioritaire. Elle s'adresse à tous les élèves de sixième pour leur meilleure

adaptation au collège. L'accompagnement continu en classe de sixième doit assurer une transition entre l'école et le collège et favoriser l'adaptation des élèves aux pratiques spécifiques du collège. Il recherchera en particulier à développer leur autonomie dans la prise en charge du travail personnel plus intense au collège. Cet accompagnement doit aider l'élève à faire des liens entre les disciplines et à mieux comprendre les attentes des différents enseignants. Il sera organisé en petits groupes et répondra à des objectifs pédagogiques précis (aide aux devoirs, soutien méthodologique, tutorat, usage de D'col et d'autres outils numériques, etc.).

Cet accompagnement se traduira par environ trois heures par semaine d'activités en petits groupes encadrés par des enseignants et/ou des assistants pédagogiques. Il prendra place dans les plages disponibles de l'emploi du temps pour éviter à ces jeunes élèves des permanences sans activités constructives. L'équipe pédagogique veillera à établir des liens entre le dispositif et le reste des cours. Les moyens de l'accompagnement éducatif seront progressivement réorientés vers l'éducation prioritaire dans le second degré (comme ils le sont déjà dans le premier degré) afin de développer cette mesure dans tous les Rep+ et de continuer d'assurer l'accompagnement éducatif en éducation prioritaire. Toutefois, à la différence de l'accompagnement continu, l'accompagnement éducatif reste optionnel pour les élèves et les familles.

Depuis la rentrée 2013, D'Col propose aux élèves de sixième en difficulté, et notamment à ceux relevant de l'éducation prioritaire, un dispositif innovant d'accompagnement personnalisé en français, en mathématiques et en anglais. C'est un dispositif hybride qui permet à l'élève d'acquérir plus d'autonomie et d'assiduité dans son travail en lui proposant des services de soutien en ligne tout en s'appuyant sur la présence d'un enseignant référent à ses côtés, dans son établissement, et d'un enseignant tuteur en ligne du Cned, quand il en a besoin, depuis l'école ou depuis son domicile. Dans ce cadre, le Cned met à disposition des établissements scolaires une plateforme de contenus et d'activités d'accompagnement scolaire. Pour les élèves concernés, ce dispositif trouvera sa place dans les horaires de l'accompagnement continu. D'une manière plus générale on veillera, comme le propose le référentiel pour l'éducation prioritaire à « développer les usages du numérique pour développer la différenciation de l'enseignement, pour favoriser l'interactivité et le plaisir d'apprendre, pour réduire les difficultés scolaires et faciliter les démarches de recherche ».

Au collège, la question de la découverte des formations et des métiers et la réflexion sur les parcours possibles dans le système éducatif, conduite notamment grâce à l'action des conseillers d'orientation-psychologues et des enseignants, prend une place particulière dans des contextes où les niveaux d'ambition ne sont pas toujours à la hauteur de ce que permettraient les aptitudes de certaines élèves. Il convient de mobiliser tous les outils et services individualisés en ligne proposés par l'Onisep pour faciliter l'accès à l'information sur les métiers et les professions (onisep.fr ; monorientationenligne.fr ; mavoiepro.fr ; etc.), tout en s'appuyant sur le potentiel présent en région développé par les collectivités locales et les partenaires socio-économiques. De ce point de vue, le travail conduit dans l'esprit des cordées de la réussite a vocation à être conforté et la qualité de l'image des métiers et des formations proposée aux élèves devra être particulièrement travaillée.

Les recteurs développeront une politique de l'internat de la réussite pour tous qui aura pour objectif de privilégier l'accès à l'internat des élèves de l'éducation prioritaire. Les personnels sociaux seront particulièrement mobilisés pour encourager des familles qui en auraient besoin à faire les démarches nécessaires. Dans le cadre de leurs échanges avec les conseils généraux, les recteurs et les IA-Dasen rechercheront le développement de places d'internat de proximité pour des collégiens afin de mieux répondre à des besoins sociaux.

La prise en charge des besoins sociaux et de santé des élèves de l'éducation prioritaire doit faire l'objet d'une attention toute particulière, sa mauvaise appréhension ayant des résultats directs sur le bien être et la réussite scolaire. L'articulation du travail entre les personnels santé/sociaux (médecins, infirmières et assistants sociaux), dans le respect de leur professionnalité et de leur mission respective, et les autres acteurs de terrain, doit y être renforcée. Les médecins scolaires devront y intervenir en priorité afin que soit assurée, notamment, la visite des six ans. Aujourd'hui principalement présent(e)s au collège, les infirmier(e)s scolaires ont un rôle essentiel à jouer dans la prévention des risques de santé dès l'école primaire. Les personnels sociaux contribuent, pour leur part, à un meilleur suivi des élèves tout au long de leur scolarité. Afin de renforcer la prise en compte des besoins des populations scolarisées en Rep+, les postes d'infirmiers et d'assistants sociaux seront en priorité affectés dans ces réseaux. Des expérimentations de travail social scolaire dans le premier degré seront menées en Rep+. Les personnels infirmiers contribueront particulièrement au développement de l'éducation à la santé et à un premier repérage des problèmes de santé des élèves des écoles et collèges concernés.

II. Accompagner, reconnaître, former les personnels

À l'occasion des assises de l'éducation prioritaire, les personnels ont clairement manifesté leur besoin de reconnaissance face à des tâches spécifiques dans des environnements de travail socialement défavorisés : un

besoin de reconnaissance de l'intensité de la tâche, un besoin de temps pour le travail en équipe, un besoin de formation pour mieux faire face aux besoins de leurs élèves. Conformément au principe général de l'allocation progressive des moyens en fonction des difficultés sociales des environnements de travail, des réponses graduées aux différences de complexité de ces contextes de travail sont apportées.

La première mission des personnels en place, et notamment de l'encadrement, est d'assurer l'accueil de tous les nouveaux personnels arrivant dans le réseau. Un accueil est nécessaire avant la rentrée des classes pour tous ceux qui y sont nommés. L'accueil doit aussi prévoir des points réguliers durant les premiers temps de l'année scolaire afin de soutenir les nouveaux personnels dans les divers aspects de leur installation. Les IA-Dasen seront particulièrement à l'écoute des nouveaux personnels de direction et IEN arrivant sur ces réseaux. De même, les enseignants débutants bénéficieront d'un accompagnement spécifique. Les IEN pour le premier degré et les IA-IPR pour le second seront particulièrement attentifs aux personnels arrivant en éducation prioritaire.

L'organisation du travail des personnels enseignants leur permettra de consacrer davantage de temps au travail en équipe, à l'amélioration de la prise en charge collective des besoins des élèves, aux relations avec les parents et aux actions de formation.

La mise à disposition d'outils numériques d'échange, de partage et de collaboration devra favoriser cette organisation. Le numérique peut offrir des supports variés aux actions de formation, de partage des pratiques, de collaboration et de co-construction de ressources.

L'exercice des fonctions en éducation prioritaire sera reconnu sur le plan financier. Une évolution de carrière facilitée sera envisagée.

1. L'organisation du temps de travail des personnels enseignants

Dans les écoles et les collèges Rep+, dont la liste sera fixée par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, la prise en charge des besoins spécifiques des élèves et la mise en œuvre de pratiques pédagogiques adaptées favorisant notamment le travail en équipe se traduisent par la mise en place de dispositifs d'adaptation du temps de travail. Néanmoins, compte tenu des spécificités inhérentes à chacun des niveaux, cette adaptation se fait selon des modalités différentes dans le premier et dans le second degré.

a) Dans le premier degré

Les personnels enseignants du premier degré exerçant dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire demeurent régis, quant à leurs obligations de service, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Leur service comprend ainsi 24 heures hebdomadaires d'enseignement et 108 heures annuelles consacrées à des activités autres (activités pédagogiques complémentaires, travaux en équipe pédagogique, relations avec les parents d'élèves, etc.).

Les enseignants exerçant dans une des écoles Rep+, listées dans un arrêté ministériel, bénéficient de la libération de 18 demi-journées par année scolaire dans leur service d'enseignement pour participer aux travaux en équipe nécessaires à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation. Les enseignants exerçant à temps partiel en bénéficient au prorata de leur quotité de travail. Sont particulièrement visés le travail en équipe des maîtres de l'école ou du cycle, les rencontres avec d'autres professionnels dans le premier degré (maîtres E ou G, psychologues scolaires, assistants d'éducation ou pédagogiques, personnels infirmiers ou médecins notamment) mais aussi des rencontres de travail entre les deux degrés, notamment dans le cadre du conseil école-collège et des rencontres avec des partenaires. Ces activités seront organisées en concertation avec les équipes pédagogiques et sous la responsabilité des IEN. Elles permettront également le suivi de modules de formation continue spécifiques. Les enseignants effectuant un remplacement à l'année dans les écoles ou réseaux Rep+ bénéficieront de la libération des demi-journées et prendront part aux activités correspondantes. Les enseignants assurant un service partagé entre une école d'un réseau Rep+ et une autre école, et les enseignants effectuant des remplacements inférieurs à l'année, participent également aux activités lorsqu'ils sont présents dans l'école au moment de celles-ci. Les IA-Dasen et les IEN en charge des Rep+ définissent le calendrier annuel de mise en œuvre des 18 demi-journées à l'échelle du réseau dans lequel se trouvent les écoles, en concertation avec les équipes pédagogiques. Dans toute la mesure du possible, ce calendrier devra permettre aux enseignants qui n'assurent pas un plein service d'enseignement (enseignants à temps partiel, en service fractionné ou directeurs d'école bénéficiant de décharges) de contribuer le plus pleinement possible aux activités mises en place dans le cadre des demi-journées libérées telles qu'elles auront été arrêtées et organisées au niveau du réseau.

Des moyens de remplacement spécifiques seront affectés pour ces écoles Rep+. Une mutualisation de ces moyens peut être envisagée en cas de réseaux géographiquement proches afin d'optimiser leur utilisation. Les enseignants, pleinement partie prenante du réseau car prenant spécifiquement en charge le remplacement des enseignants du réseau au titre des demi-journées libérées, peuvent également bénéficier des demi-journées libérées ; le calendrier annuel comme l'organisation de leur service doit en tenir compte.

Les systèmes d'information seront mis à jour pour la rentrée 2014 afin de permettre la gestion des absences de ces

enseignants bénéficiant de ces demi-journées libérées, ainsi que leur remplacement.

b) Dans le second degré

Les obligations réglementaires de service des personnels enseignants du second degré (enseignement général, technique, professionnel et éducation physique et sportive) exerçant en éducation prioritaire seront prévues par un décret dont la publication interviendra durant l'été et entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2014.

Ces textes prévoient, en Rep+, un dispositif de pondération des heures d'enseignement des enseignants du second degré reconnaissant le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation. Chaque heure assurée dans ces établissements est décomptée pour la valeur d'1,1 heure pour le calcul de ses maxima de service. Sans avoir vocation à se traduire par une comptabilisation, ce dispositif vise à favoriser le travail en équipe de classe ou disciplinaire, en équipe pluri-professionnelle (conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues, documentalistes, assistants d'éducation ou pédagogiques, assistants sociaux, personnels infirmiers, médecins notamment) mais également les rencontres de travail entre les deux degrés, notamment dans le cadre du conseil école-collège et des rencontres avec des partenaires.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des enseignants, aussi bien titulaires que non titulaires, exerçant à temps complet ou incomplet et assurant un service dans un établissement public d'enseignement du second degré Rep+. Il concerne également les enseignants des dispositifs particuliers comme les dispositifs relais et les UPE2A ainsi que les enseignants du premier degré assurant un service dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) et dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) des collèges. De même, peuvent en bénéficier les enseignants assurant une mission de remplacement et ceux accomplissant un service à temps partiel. Enfin, ceux qui assurent un service partagé entre un établissement Rep+ et un autre établissement, ne verront que les seules heures effectuées en Rep+ bénéficier de la pondération.

Pour les enseignants à temps partiel, leur quotité de temps de travail sera calculée après application de la pondération.

Par ailleurs, la pondération, compte tenu de son objet, ne s'applique qu'aux seules heures d'enseignement. Ne sont donc pas concernées les heures consacrées à l'association sportive de l'établissement comprises dans le service des enseignants d'EPS. Les systèmes d'information seront mis à jour pour permettre la prise en compte de cette nouvelle pondération dans les établissements concernés.

Les autres personnels (documentalistes, conseillers principaux d'éducation, personnels sociaux et de santé, notamment) sont évidemment partie prenante des actions mises en place, et y contribuent dans le cadre de leur service et de leurs missions.

2. La formation

Il s'agit, d'une part, de reconstituer au niveau académique une force de formation qui fait défaut depuis plusieurs années et, d'autre part, de favoriser l'accompagnement dans le réseau même des démarches et travaux en fonction des demandes et des besoins qui devront être formalisés dans le projet de réseau.

Pour reconstituer cette force de formation, les recteurs ont d'ores et déjà désigné, pour la rentrée 2014, 90 formateurs qui suivent une formation de formateurs organisée par la Dgesco, l'Esen et l'Ifé avec l'appui d'universitaires. Ils devront désigner un nouveau contingent en vue de la rentrée 2015. Ces formateurs seront déchargés à temps partiel.

Les académies pourront faire évoluer leurs obligations de service en fonction des circonstances locales. Ces formateurs seront organisés en centres de ressources académiques ou inter académiques pilotés par un cadre académique désigné par le ou les recteurs de manière à répondre au mieux aux besoins des Rep+ et des Rep. En 2014, la priorité sera donnée aux 102 Rep+ préfigureurs puis aux autres Rep+ dès qu'ils seront déterminés. En 2015, l'augmentation du nombre de formateurs permettra d'étendre la réponse à la demande à tous les réseaux.

Dans les Rep+, au moins trois jours de formation annuels devront être réalisés. On veillera à l'articulation des plans de formation du premier et du second degré pour permettre des formations interdegrés notamment sur le cycle de consolidation.

Des modules spécifiques de formation continue seront progressivement développés et proposés sur la plateforme M@gistère.

3. La reconnaissance sur le plan financier des fonctions exercées en éducation prioritaire et la recherche d'une meilleure attractivité

La valorisation des personnels exerçant en éducation prioritaire, qui sont confrontés à des difficultés spécifiques et qui sont amenés à mettre en œuvre des compétences et des modes de travail particuliers, se traduira par un ensemble de mesures mises en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2015, notamment en matière de revalorisation des régimes indemnitaires existants. À la rentrée 2014, les régimes indemnitaires existants sont maintenus mais les modalités d'attribution de la part modulable de l'indemnité Eclair seront cependant ajustées ; une instruction

spécifique sera prochainement adressée sur ce point.

Cette valorisation concernera, à partir de la rentrée 2015, les inspecteurs chargés d'une circonscription du premier degré incluant un Rep+ au titre de leur responsabilité de pilotage.

La valorisation des personnels justifie également des conditions particulières de nomination, en particulier l'existence de postes spécifiques pour certaines fonctions. Les circulaires relatives au mouvement préciseront ces orientations pour le mouvement 2015. Par ailleurs, les modalités de prise en compte de l'exercice en éducation prioritaire pour l'accès à la hors-classe seront réexaminées pour les promotions de 2015. Enfin, un grade à accès fonctionnel est à l'étude.

III- Piloter l'éducation prioritaire

1. Une carte de l'éducation prioritaire adaptée aux besoins et révisée régulièrement

Les critères à retenir pour appréhender les caractéristiques sociales d'un territoire doivent être les plus corrélés à la réussite scolaire : les niveaux de diplôme de la population, les taux de chômage, les professions et catégories sociales et les taux de boursiers ou le revenu médian sont pertinents à cet égard. Il conviendra autant que possible de bien faire reposer l'analyse sur ces divers indicateurs pour permettre une vision aussi précise que possible des réalités des contextes de fonctionnement des écoles et établissements scolaires. Dans tous les cas, on ne prendra pas en compte des données relatives aux résultats scolaires obtenus qui risqueraient de défavoriser des écoles ou établissements qui réussissent malgré des contextes d'exercice peu favorables socialement. En revanche, les quartiers prioritaires de la politique de la ville constituent des repères auxquels il convient d'être attentif dans le sens d'une bonne convergence des politiques publiques de lutte contre les inégalités. La convention signée entre les ministères de la ville et de l'éducation nationale le 7 octobre 2013 invite à rechercher cette convergence.

La carte de l'éducation prioritaire a vocation à être revue pour la rentrée 2015 puis tous les quatre ans pour tenir compte des évolutions des contextes sociaux que ce soit dans le sens de la dégradation comme dans celui de l'amélioration des indicateurs. Dans ce cadre, la majorité des actuels Eclair deviendront Rep+. Toutefois, certains d'entre eux qui ne présentent pas le degré de difficulté qui justifie d'appartenir au dispositif Rep+, ont vocation à devenir Rep (sauf exception de quelques Eclair qui n'ont pas vocation à rester dans l'éducation prioritaire). La situation des RRS est beaucoup plus hétérogène : quelques-uns pourraient devenir Rep+, la plupart Rep, d'autres enfin ont vocation à sortir du dispositif. Ces derniers continueront toutefois à bénéficier de l'allocation progressive des moyens en fonction de leur niveau de difficulté. Pour ceux qui sortiraient, afin que les personnels qui y exercent ne soient pas brutalement touchés par une perte d'indemnité, une clause de sauvegarde sera prévue. Les personnels qui resteront en poste dans ces écoles et établissements garderont le bénéfice de leurs indemnités pendant trois ans ; pendant cette période, ils pourront participer aux mouvements pour rejoindre une école ou un établissement comparable et bénéficieront pour ce faire d'une bonification de leur barème de mutation.

2. Un projet de réseau

Chaque réseau sera invité à établir un projet de réseau qui précise l'analyse de la situation sur la base des données disponibles et des autoévaluations conduites, les principaux objectifs visés relativement aux apprentissages attendus des élèves. Ce projet et les projets des écoles et du collège s'articulent. La durée de ces documents de pilotage a vocation à converger. Le projet de réseau précise les actions retenues pour atteindre les objectifs. Il est adopté par les conseils d'école et le conseil d'administration du collège. Le référentiel pour l'éducation prioritaire constitue un repère essentiel pour aider à la construction du projet. Le projet précisera notamment comment se met en place l'accueil des moins de trois ans, comment est mis en œuvre « plus de maîtres que de classe » et l'accompagnement continu des élèves de sixième. Il précisera les modalités de pilotage et de fonctionnement du réseau ainsi que les besoins de formation mis en évidence. Il explicitera enfin la manière dont l'action conduite sera régulièrement évaluée et valorisée. Il est attendu de tous les Rep+ préfigurateurs un projet pour fin juin 2015. Pour tous les autres réseaux établis ou confirmés en 2015, ce projet est attendu pour décembre 2015. Dans tous les cas, le projet sera valable quatre ans. Il sera régulièrement actualisé et revu intégralement pour la rentrée 2019.

3. L'animation des réseaux d'éducation prioritaire

Le pilotage de la politique de l'éducation prioritaire doit s'inscrire à tous les niveaux dans la durée avec conviction et efficacité.

Au niveau national, un comité de pilotage interne à l'éducation nationale rassemble les directions concernées, les inspections générales et le cabinet du ministre. Un comité de suivi est ouvert aux partenaires des collectivités territoriales et du ministère de la ville notamment. Au sein de la Dgesc le bureau de l'éducation prioritaire et des dispositifs d'accompagnement assure la coordination de l'ensemble des travaux.

Au niveau académique, le recteur préside un comité de pilotage qui associe tous les cadres académiques concernés.

Il est indispensable que les ressources humaines, les services de l'orientation, les services statistiques, les corps d'inspection et les services de la formation y participent. Le recteur désigne un correspondant académique de l'éducation prioritaire (parfois deux dans les académies où l'EP est fortement présente) qui assure en son nom le pilotage et le suivi de la politique d'éducation prioritaire notamment en lien avec les cadres académiques concernés et avec la Dgesco.

Au niveau de chacun des réseaux, l'ancien comité exécutif disparaît. Le réseau articulera deux instances aux objectifs distincts :

- le conseil école-collège qui a vocation à exister pour tout secteur de collège. Ainsi que le précise le [décret 2013-683 du 28 juillet 2013](#), « Le conseil école-collège, institué par l'article L. 401-4, associe un collège public et les écoles publiques de son secteur de recrutement afin de contribuer à améliorer la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège ». Cet objectif profitera notamment aux élèves les plus fragiles. Il réunit des enseignants du collège et des écoles du secteur de celui-ci. Il est coprésidé par le principal du collège et l'IEN chargé de la circonscription. En éducation prioritaire, il est vivement souhaitable que l'IA-IPR référent y participe ;
- le comité de pilotage du réseau qui porte le projet de réseau dans toutes ses dimensions. Il est composé des pilotes du réseau (principal, IEN, IA-IPR référent) assistés du coordonnateur, des directeurs d'école, du conseiller principal d'éducation et d'enseignants. Les partenaires du réseau y participent : commune, conseil général, délégué du préfet le cas échéant, coordonnateur du programme de réussite éducative (PRE) le cas échéant et d'autres partenaires en fonction des situations locales. Il peut s'associer selon les besoins des enseignants porteurs de projets particuliers. Ce comité de pilotage valide le projet de réseau préalablement élaboré en appui sur le conseil école-collège. C'est aussi le comité de pilotage qui élaborera et suivra un tableau de bord local de la mise en œuvre des actions du projet de réseau.

Le coordonnateur, qui reçoit une lettre de mission, a pour rôle de coordonner la mise en œuvre du projet de réseau entre le collège et les écoles du réseau. Il a vocation à intervenir pour les deux degrés d'enseignement.

Les IA-IPR référents des réseaux ont montré tout l'intérêt de leurs missions qui seront confortées. Il devra y en avoir un par Rep+, et dans toute la mesure du possible, par Rep. Ils contribuent activement au soutien des personnels et à l'accompagnement des équipes. Ils développent particulièrement les relations entre le premier et le second degré.

Les relations avec la politique de la ville sont organisées par la convention du 7 octobre 2013 (<http://www.ville.gouv.fr/?les-conventions>).

Il appartiendra à chaque recteur de prendre en compte la connaissance des quartiers prioritaires de la ville et de mettre en place les procédures de travail pour favoriser la bonne prise en compte des questions éducatives dans les contrats de ville dont il sera cosignataire.

Les évaluations sur échantillon conduites par la Depp permettront de suivre la situation de l'éducation prioritaire en distinguant Rep+ et Rep au niveau national. Ainsi chaque académie pourra-t-elle connaître son évolution. Il appartiendra aux académies, aux départements, aux circonscriptions et aux établissements, avec l'appui des centres d'information et d'orientation, de développer des évaluations pédagogiques et des suivis de cohortes permettant de mieux suivre les parcours et l'évolution des connaissances et des compétences des élèves. Les suivis de cohorte permettent en effet de disposer d'une meilleure image des résultats effectivement obtenus avec les élèves qui passent un temps significatif dans le réseau. L'aide au pilotage et à l'autoévaluation des établissements (APAE), constitue d'ores et déjà un outil de pilotage utile aux collèges qui peut être davantage utilisé.

Au niveau national, le tableau de bord d'ores et déjà disponible sur le site de l'éducation prioritaire sera consolidé et complété en fonction des échanges avec les académies lors des dialogues de gestion.

Les inspections générales ont été missionnées pour suivre attentivement la politique d'éducation prioritaire et établir régulièrement des points d'étape de la mise en œuvre de la refondation.

Enfin, la qualité du travail réalisé dans les réseaux d'éducation prioritaire mérite souvent d'être mieux connue tant des familles que des partenaires et du grand public. On veillera donc à développer une communication positive tant interne qu'externe afin que la communauté éducative puisse être fière de son action et de ses résultats. Chaque site Internet de l'académie offrira une information clairement identifiée sur l'éducation prioritaire, page qui sera relayée par le site national.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Benoît Hamon

Projet REP+

1 BILAN DU PROJET 2015-2019

Titre		Objectif : réussite pour tous	
		résultats	perspectives
Axe 1	Assurer la maîtrise du socle commun	<ul style="list-style-type: none"> - Des résultats en progrès au DNB et aux différentes évaluations. - Des résultats en mathématiques qui restent faibles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître les liaisons pour une meilleure continuité dans la prise en charge des élèves. - Faire des mathématiques un axe majeur du projet de réseau.
Axe 2	Accroître la performance des acteurs du réseau	<ul style="list-style-type: none"> - Des formations régulières au premier degré. - Des concertations régulières entre professeurs et un travail en équipe croissant au collège. - Des échanges de pratiques en cycle 3 en EPS satisfaisants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etendre les échanges de pratiques à d'autres disciplines. - renforcer les temps de travail en inter-degrés. - Mettre en place des formations au collège. - Améliorer l'accompagnement des enseignants à leur entrée dans le réseau et dans la durée.
Axe 3	Améliorer les relations avec les partenaires éducatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Des parents beaucoup plus investis dans la vie scolaire de leurs enfants. - Un climat scolaire assez satisfaisant dans toutes les unités. - Un partenariat très fort avec le PRE, la police municipale, les médiateurs, le SEPSI. 	Les réussites deviennent des points d'appui pour le réseau et pour le nouveau projet.

2 NOUVEAU PROJET 2019-2023

Titre		<i>A définir</i>
		Objectifs de l'axe
Axe 1	Maîtrise de la langue	Maintenir l'objectif prioritaire de la maîtrise de la langue dans toutes les disciplines : continuer à travailler prioritairement le « lire, écrire, parler ». Poursuivre la formation des enseignants du premier degré et engager la formation des professeurs du collège pour renforcer la mise en œuvre de ces enseignements.
Axe 2	Enseignement mathématiques et scientifiques	Mettre en œuvre des actions permettant de travailler spécifiquement les compétences mathématiques et scientifiques. Renforcer la formation pour mettre en œuvre
Axe 3	Accueillir, accompagner, former	Accueillir, accompagner, former les professeurs : <ul style="list-style-type: none"> - Accroître la formation ; - Renforcer l'accueil et l'accompagnement des enseignants dans le réseau.
		Accueillir, accompagner, former les élèves : <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les liaisons ; - Améliorer le suivi des élèves ; - Poursuivre les échanges de pratiques

Circulaire n° 93-087 du 21 janvier 1993

(Education nationale et Culture : bureau DLC 6)

Texte adressé aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale.

Rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées.

NOR : MENL9350040C

Les équipes pédagogiques ont pour mission, conformément à l'article 32 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE, outre la coordination des enseignements et des méthodes d'enseignement, d'assurer le suivi et l'évaluation des élèves, d'organiser l'aide à leur travail personnel. Elles conseillent les élèves pour le bon déroulement de leur scolarité et le choix de leur orientation.

Au sein des équipes pédagogiques, le professeur principal effectue la synthèse des résultats obtenus par les élèves. En application de l'article 33 du décret précité, il présente cette synthèse au conseil de classe. Il est chargé de proposer à l'élève, en accord avec l'équipe pédagogique, les objectifs pédagogiques et les moyens permettant l'élaboration et la réalisation de son projet personnel. Son activité est placée sous l'autorité et la responsabilité pédagogique du chef d'établissement ou de son adjoint qui préside conformément à l'article 32 du décret n° 85-924 du 30 août 1985, les réunions des équipes pédagogiques.

La fonction de professeur principal est étendue aux classes de Première et Terminale des lycées d'enseignement général et technologique et à toutes les classes des lycées d'enseignement professionnel à la rentrée 1992 (cycle BEP, Première et Terminale professionnelle, Quatrième et Troisième technologique, préparations au CAP). Elle doit amener les élèves à préparer les choix d'orientation par la connaissance des exigences des formations et des débouchés, à partir de leur projet personnel et d'un bilan de leurs résultats scolaires.

La présente circulaire précise le rôle général du professeur principal ainsi que les missions spécifiques qu'il exerce à certains niveaux de la scolarité.

I. MISSION COMMUNE A L'ENSEMBLE DES NIVEAUX

Les membres de l'équipe pédagogique sont chargés du suivi individuel, de l'information et de l'orientation des élèves. Dans ce cadre, le professeur principal assure la coordination de l'équipe. Cette mission concerne toutes les classes de la Sixième à la Terminale et tous les types d'enseignement.

Une observation et un dialogue continus entre les professeurs, notamment le professeur principal, et l'élève doivent s'engager sur ses motivations, ses résultats scolaires et ses capacités dégagées avec l'aide du conseiller d'orientation psychologue, afin d'élaborer un projet de formation et d'insertion.

Le professeur principal a ainsi une responsabilité particulière dans le suivi, l'information et la préparation de l'orientation des élèves.

1. LE SUIVI ET L'INFORMATION DES ÉLÈVES

Le professeur principal avec l'équipe pédagogique fait régulièrement la synthèse de la situation de l'élève, en y associant le conseiller d'orientation psychologue, le conseiller ou le conseiller principal d'éducation, l'élève lui-même et sa famille, éventuellement le médecin scolaire, l'infirmière et l'assistante sociale.

Ces synthèses régulières permettent de préparer les conseils de classe et contribuent à un suivi plus personnalisé des élèves par chacun des enseignants des différentes disciplines.

Si le professeur principal est chargé d'impulser et de coordonner les actions d'information pour les élèves, il appartient cependant à chaque membre de l'équipe pédagogique, dans le cadre de sa discipline, d'aider les élèves à accéder à l'information sur les études et les métiers.

Le professeur principal et l'équipe pédagogique travaillent en collaboration avec le centre de documentation et d'information (CDI) et le centre d'information et d'orientation (CIO). Ils s'appuient sur la documentation fournie par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et la délégation régionale (DRONISEP), ainsi que sur celle élaborée par les professions.

2. L'ORIENTATION

Le professeur principal facilite l'élaboration par l'équipe pédagogique des synthèses nécessaires à la formulation des avis d'orientation rendus en conseil de classe.

Il concourt au développement du dialogue entre les enseignants, le conseiller d'orientation psychologue, les élèves et leurs parents. Il contribue à la mise en œuvre du suivi continu des résultats scolaires et des actions d'information et d'aide à la préparation progressive des choix d'orientation.

Pour les élèves recherchant une insertion professionnelle, le professeur principal participe au dispositif mis en place par le chef d'établissement pour aider les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi ou d'accès aux mesures spécifiques d'adaptation à l'emploi ou de qualification, en relation avec le CIO

II. LES MISSIONS SPÉCIFIQUES

II.1. *Au collège*

Au collège, le professeur principal veille à la bonne adaptation des nouveaux élèves de Sixième. Il examine avec les enseignants les résultats de l'évaluation et la nature des soutiens à apporter.

En classe de Cinquième, le professeur principal participe à l'élaboration du bilan de l'élève et l'aide dans le choix de son option pour le cycle d'orientation : option générale ou option technologique.

Dès l'entrée en classe de Quatrième, il concourt à la mise au point, par l'équipe pédagogique, des soutiens individualisés et plus particulièrement des regroupements d'élèves les plus en difficulté.

Le rôle du professeur principal est essentiel pour les élèves de Troisième d'insertion. Il prend contact avec les entreprises pour permettre le bon déroulement des stages. Il effectue des mises au point fréquentes avec l'équipe pédagogique et les conseillers d'orientation psychologues, en vue de conseiller à chaque jeune la voie de formation qui semble la mieux adaptée à ses capacités, à ses motivations et à ses résultats. Il informe chaque élève des voies de formation possibles.

La classe de Troisième générale ou technologique revêt une importance particulière pour les élèves, car elle constitue un palier d'orientation décisif.

Le professeur principal, en liaison avec le conseiller d'orientation psychologue, participe à l'organisation de l'information sur les métiers, les professions et les voies de formation dans le cadre de l'élaboration et de l'application du programme d'information de l'établissement. Il propose au chef d'établissement l'intervention des représentants des professions ainsi que des enseignants et des élèves de lycée d'enseignement général et technologique et de lycée professionnel. Il facilite le choix des élèves pour leurs options de classe de Seconde générale et technologique ou leurs spécialités de Seconde professionnelle.



3- ORGANISATION



PLANNING DE PRÉ - RENTRÉE

RENTRÉE 2020 – 2021

Afin de savoir dans quelle classe se trouve votre enfant, merci de consulter PRONOTE (5^e, 4^e, et 3^e).

DATES	HORAIRES	ACTIVITÉS
Mardi 1^{er} Septembre 2020	7 h 00 - 17 h 00	Parcours santé élèves et parents de 6 ^e
Mercredi 2 Septembre 2020	14 h 00 - 17 h 00	Parcours santé élèves et parents de 6 ^e
Lundi 7 Septembre 2020	7 h 30 - 9 h 00	Accueil des élèves et des parents de 301
	9 h 15 - 10 h 45	Accueil des élèves et des parents de 302
	11 h 00 - 12 h 30	Accueil des élèves et des parents de 303
	13 h 30 - 15 h 00	Accueil des élèves et des parents de 401
	15 h 15 - 16 h 45	Accueil des élèves et des parents de 402
Mardi 8 Septembre 2020	7 h 30 - 9 h 00	Accueil des élèves et des parents de 403
	9 h 15 - 10 h 45	Accueil des élèves et des parents de 501
	11 h 00 - 12 h 30	Accueil des élèves et des parents de 502
	13 h 30 - 15 h 00	Accueil des élèves et des parents de 503
Mercredi 9 septembre	7 h 30 - 9 h 00	Accueil des élèves et des parents de 601
	9 h 15 - 10 h 45	Accueil des élèves et des parents de 602
	11 h -12 h 30	Accueil des élèves et des parents de 603
Jeudi 10 septembre	7 h 00	Début des cours selon EDT

Pointe-à-Pitre, le 10 septembre

2020

RENTRÉE DES PERSONNELS

Lundi 31 Août 2020

HORAIRES	ACTIVITÉS
8 h 00 - 12 h 00	<p>☛ Pré-rentrée du Personnel</p> <p>1) <u>Présentation du Personnel</u></p> <p>2) <u>Bilan de l'année écoulée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Résultats DNB 2020 ☛ Mme FRANCILLETTE - Bilan orientation ☛ M. MAZANIELLO - Bilan affectation ☛ M. MAZANIELLO - Bilan actions <p>3) <u>Présentation structure pédagogique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 6^e CHAM <p>4) <u>Cité éducative</u></p> <p>5) <u>Description du fonctionnement de l'ETS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vie scolaire ☛ M. ERAVILLE - CESC ☛ Mme THOLE <p>6) Protocole sanitaire</p>
14 h 00 - 15 h 30	Signature convention « Cité Éducative »
13 h 30 - 16 h 00	Rencontre PP + Coordo disciplinaires

PERSONNELS ENSEIGNANTS ET NON-ENSEIGNANTS 2020-2021

N°	NOMS	PRÉNOMS	DISCIPLINES
1	Mme AMETIS	Érika	<i>Éducation Musicale</i>
2	Mme AZEDE	Maité	<i>Lettres Modernes</i>
3	Mme BALONT	Wendy	<i>Sciences de la Vie et de la terre</i>
4	M. BASSIEN		<i>Technologie</i>
5	Mme BONDOT	Leslie	<i>Mathématiques</i>
6	Mme CHOMEREAU-LAMOTTE	Naïma	<i>Lettres Classiques Lettres Modernes</i>
7	M. CERTAIN	Frédéric	<i>Éducation Physique et Sportive</i>
8	M. DIAZ	William	<i>Mathématiques</i>
9	Mme ELINZE	Sandra	<i>Lettres Modernes</i>
10	Mme FRANCILLETTE	Élisa	<i>Histoire et Géographie</i>
11	M. GUIRRIEC	Julien	<i>Éducation Physique et Sportive</i>
12	Mme GUYON	Catherine	<i>Anglais</i>
13	M. GIACOSA	Rémi	<i>Espagnol</i>
14	Mme HERLEM	Isabelle	<i>Lettres modernes</i>
15	Mme JOANNES-ÉLISABETH	Valérie	<i>Anglais</i>
16	Mme JEANNOT	Nicole	<i>Histoire et Géographie</i>
17	M. LACKMY	Xavier	<i>Lettres UPE2A</i>
18	Mme LUISSINT	Nadia	<i>Mathématiques</i>
19	M. MAKAÏA	Wuddy	<i>Arts Plastiques</i>
20	Mme MARTIAS	Syndia	<i>Lettres Modernes</i>
21	M. MAZANIELLO	Aristide	<i>Technologie</i>
22	M. MENARDIN	Edouard	<i>PLT Économie-Gestion</i>
23	Mme MENDEZ	Céline	<i>Lettres Modernes</i>
24	Mme MÉO	Marianne	<i>Espagnol</i>
25	Mme MONTRÉSOR	Elsa	<i>Éducation Physique et Sportive</i>
26	M. PASCAL	Nicolas	<i>Éducation Physique et Sportive</i>
27	Mme RIBAUD	Emmanuelle	<i>Mathématiques</i>
28	Mme SARABUS	Simone	<i>Documentaliste</i>
29	Mme SERBER	Michèle	<i>Sciences Physiques et Chimiques</i>

Assistants En Langue

N°	NOMS	PRÉNOMS	DISCIPLINE
1	M. GARCIA HECHAVARRIA	Humberto	Espagnol
2	M. ROOD	Keaton	Anglais

• LISTE DU PERSONNEL DE DIRECTION

	NOMS	Prénoms	Disciplines
01	Mme KANCEL	Hélène	Principale
02	Mme NDOBO	Élise	Principale-Adjointe
03	Mme LOISEL	Marie-Ange	Gestionnaire
04	M. ÉRAVILLE	Jimmy	Conseiller Principal d'Éducation

• LISTE DES ASSISTANTS D'ÉDUCATION ET PÉDAGOGIQUE

N°	NOMS	PRÉNOMS	DISCIPLINE
1	M. ANDREW	William	Assistant d'Éducation
2	Mme BEAUGENDRE	Florence	Assistante d'Éducation Secrétaire
3	Mme GOTIN	Amandla	Assistante Pédagogique
4	Mme GUSTARIMAC	Jessy	Assistante d'Éducation
5	Mme KANY	Ashley	Assistante d'Éducation
6	M. LEON	Jean-Luc Amedé	Assistant d'Éducation
7	M. MARICEL	Willy	Assistante Pédagogique
8	M. MARIE - LUCE	Jimmy	Assistant d'Éducation Informaticien
9	Mme MICHEL	Vlylinda	Assistante Pédagogique
10	Mme MONTARE	Virginie	Assistante d'Éducation
11	Mme ONESTAS	Suzy	Assistante d'Éducation
12	Mme ROYER	Davina	Assistante d'Éducation
13	M. THÉODOSE	Patrick	Assistant d'Éducation

ÉQUIPE MOBILE SÉCURITÉ

1	Mme DARDOL	Laure
---	-------------------	--------------

PERSONNEL ATEC

	NOMS	Prénoms
1	M. ABDALLAH	Éric
2	Mme BARBIN / PERRAN-SOMBE	Renée - Ange
3	Mme COLLOT	Théodora
4	M. DUPRÉ	Éric
5	Mme FALLA	Monique
6	Mme PORIBAL-LEFFET	Sylviane

• ADMINISTRATIF - SANTE - SOCIAL

01	Mme TRÉBLA	Évelyne
02	Mme LAMBOURDIÈRE	Micheline
03	Mme GAUTIER	Mélanie
04	Mme ALBON	Mathaëlle
05		

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

LISTE DES PROFESSEURS PRINCIPAUX

CLASSES	NOMS	PRENOMS
Classes de 6ème		
601 (Cham)	Mme AMETIS	Erika
602	Mme LUISSINT	Nadia
603	M. LACKMY	Xavier
Classes de 5ème		
501	Mme BALONT	Wendy
502	Mme RIBAUD	Emmanuelle
503	M. GUIRRIEC	Julien
Classes de 4ème		
401	M. GIACOSA	Rémy
402 (classe numérique)	M. DIAZ	William
403	Mme FRANCILLETTE	Élisa
Classes de 3ème		
301	M. MAZANIELLO	Aristide
302	M. MAKAI A	Wuddy
303	Mme MONTRESOR	Elsa



Année Scolaire 2020-2021

LISTE DES COORDONNATEURS DE DISCIPLINE

DISCIPLINES	PROFESSEURS COORDONNATEURS
Lettres	Mme CHOMEREAU-LAMOTTE
Anglais	Mme JOANNES
Espagnol	M. GIACOSA
Mathématiques	Mme RIBAUD
Histoire et Géographie – Éducation Civique	Mme FRANCILLETTE
Pôle Sciences : Sciences physiques/SVT	Mme SERBER
Technologie	M. MAZANIELLO
Éducation Artistique et Musicale	Mme AMETIS
Éducation Physique et Sportive	Mme MONTRÉSOR
UPE2A	M. LACKMY

LISTE DES COORDONNATEURS DE NIVEAUX

CLASSES	NOMS	PRENOMS
6^e	Mme LUSSINT	Nadia
5^e	Mme BALONT	Wendy
4^e	Mme FRANCILETTE	Élisa
3^e	M. MAZANIELLO	Aristide

Structure du Collège

Année Scolaire 2020-2021

6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	UPE2A ¹
3 Classes	3 Classes	3 Classes	3 Classes	2 Unités

¹ Unités Pédagogiques Pour les Élèves Allophones Arrivants

DNB CFG 2020 COLLEGE NESTOR DE KERMADEC

DNB

Classes	admis	Effectifs	%
301	25	26	96,15
302	20	26	76,92
303	21	21	100,00
Total	66	73	91,03

CFG

Classes	admis	effectif	%
301	Non parus	8	#####
302	Non parus	9	#####
303	Non parus	12	#####

Mentions			%
301	Assez bien	2	7,69
	Bien	3	11,54
	Très bien	9	34,62
Total		14	
302	Assez bien	3	11,54
	Bien	3	11,54
	Très bien	1	3,85
Total		7	
303	Assez bien	8	38,10
	Bien	2	9,52
	Très bien	2	9,52
Total		12	

Mentions (Synthèse)			%
Collège	Assez bien	13	17,81
	Bien	8	10,96
	Très bien	12	16,44

Bilan de l'orientation post 3ème <i>(décision du conseil de classe)</i>				
Classes	Effectifs	2GT	2PRO	1ère CAP
301	26	14	11	1
302	26	2	17	7
303	21	13	6	2
Total	73	29	34	10
%		39,73	46,58	13,70

Bilan de l'Affectation post 3ème: tour principal					
Classes	Effectifs	2GT	2PRO	1ère CAP	Non affectés
301	26	15	7	1	3
302	26	7	9	3	7
303	21	13	5	1	2
Total	73	35	21	5	12
%		47,95	28,77	6,85	

Bilan de l'Affectation post 3ème: tour suivant N°1					
classes	Effectifs	2GT	2PRO	1ère CAP	Non affectés
301	26	17	8	1	0
302	26	9	12	3	2
303	21	13	6	2	0
Total	73	39	26	6	2
%		53,42	35,62	8,22	



ANNEXE



AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT ET FACULTATIVES

C. n°2002-168 du 2-8-2002

NOR : MENA0201858C

RLR : 610-6a

MEN - DPATE A1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur ; aux directrices et directeurs des établissements publics nationaux à caractère administratif

□ Lors de la rédaction des textes relatifs à l'aménagement et de la réduction du temps de travail, il vous avait été indiqué qu'une liste des autorisations d'absence applicables aux personnels exerçant dans les établissements d'enseignement et de formation et services relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur vous serait ultérieurement adressée. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après cette liste récapitulant les autorisations d'absence de droit et facultatives ainsi que les textes réglementaires les régissant.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

Les autorisations d'absence de droit

NATURE	TEXTES DE RÉFÉRENCE
<p>Travaux d'une assemblée publique élective</p> <p>Mis à part l'exercice du mandat de sénateur ou député qui conduit le fonctionnaire élu à être placé en position de détachement, des autorisations d'absence sont accordées pour permettre à un membre d'un conseil municipal, général ou régional, de participer :</p> <ol style="list-style-type: none">1) aux séances plénières ;2) aux réunions des commissions dont il est membre ;3) aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune, le département ou la région, selon le cas. <p>Indépendamment des autorisations d'absence prévues ci-dessus, les maires, les adjoints, les conseillers municipaux des communes de 3 500 habitants au moins, les présidents et membres des conseils généraux, les présidents et membres des conseils régionaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer d'une part, du temps nécessaire à l'administration de la commune, du département, de la région ou de l'organisme auprès duquel ils les représentent, d'autre part, à la préparation des réunions et des instances où ils</p>	<p>Instruction n° 7 du 23 mars 1950</p> <p>Code général des collectivités territoriales : - art. L. 2123-1 à L. 2123-3 sur les conditions d'exercice des mandats municipaux ; - art. L. 3123-1 à L. 3123-5 sur les conditions d'exercice des mandats départementaux ; - art. L. 4135-1 à L. 4135-5 sur les conditions d'exercice des mandats régionaux.</p>

siègent. Ce crédit d'heures est forfaitaire et trimestriel. Les agents contractuels de l'État, des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs bénéficient des mêmes garanties.	
Participation à un jury de la cour d'assises	Lettre FP/7 n° 6400 du 2 septembre 1991
Autorisation d'absence à titre syndical : - des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux représentants des organisations syndicales pour assister aux congrès des syndicats nationaux, internationaux, des fédérations et des confédérations de syndicats, ainsi qu'aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus (art. 12 et 13) ; - des autorisations spéciales sont aussi accordées pour participer à des réunions, congrès d'organismes directeurs des organisations syndicales d'un autre niveau que ceux indiqués ci-dessus (art.14) ; - les personnels sont autorisés, s'ils le souhaitent, à participer à l'heure mensuelle d'information syndicale (art. 5).	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique Circulaire FP n° 1487 du 18 novembre 1982
Examens médicaux obligatoires : autorisation d'absence de droit pour se rendre aux examens médicaux : - liés à la grossesse ; - liés à la surveillance médicale annuelle de prévention en faveur des agents.	Loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 (art. 52) Directive n°92/85/CEE du 19 octobre 1992 Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité

Les autorisations d'absence facultatives

Elles ne constituent pas un droit. Il s'agit de mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique. Les agents à temps partiel peuvent également y prétendre dans les mêmes conditions que les personnels travaillant à temps plein.

NATURE	TEXTES DE RÉFÉRENCE
Fonctions publiques électives non syndicales : - candidature aux fonctions publiques électives	Circulaire FP/3 n°1918 du 10 février 1998 ouvrant la possibilité de facilités de service pour participer aux campagnes électorales
- membre du conseil d'administration des caisses de sécurité sociale ;	Loi n° 82-1061 du 17 décembre 1982

- assesseur ou délégué aux commissions en dépendant ; - représentants d'une association de parents d'élèves ; - fonctions d'assesseur ou délégué de liste lors des élections prud'homales.	Circulaire FP/1530 du 23 septembre 1983 Circulaire FP/1913 du 17 octobre 1997 Circulaire FP/2023 du 10 avril 2002
Participation aux cours organisés par l'administration	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985
Préparation aux concours de recrutement et examens professionnels : 8 jours par an pendant 2 ans consécutifs	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985
Candidature à un concours de recrutement ou examen professionnel : 48 heures par concours avant le début de la première épreuve	Circulaires du MEN n° 75-238 et 75-U-065 du 9 juillet 1975
Événements familiaux : - mariage : 5 jours ouvrables ; - PACS : 5 jours ouvrables.	Instruction n° 7 du 23 mars 1950 Circulaire FP7 n°002874 du 7 mai 2001
- grossesse, préparation de l'accouchement et allaitement : autorisations d'absence ou facilités d'horaires sur avis médical	Circulaire FP4/1864 du 9 août 1995
- autorisations d'absence liées à la naissance ou à l'adoption : 3 jours ouvrables au conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption, cumulables, le cas échéant, avec le congé de paternité, qui est de 11 jours ouvrables au plus, inclus dans une période de quinze jours consécutifs entourant la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant, ou de 18 jours en cas de naissances multiples	Circulaire FP4/1864 du 9 août 1995 [Loi n°2001-1246 du 21 décembre 2001 (articles 55 et 56) ; décrets n° 2001-1342 et n° 2001-1352 du 28 décembre 2001]
- décès ou maladie très grave du conjoint, des père et mère, des enfants ou de la personne liée par un PACS : 3 jours ouvrables (+ délai de route éventuel de 48 heures)	Instruction n° 7 du 23 mars 1950
- absences pour enfant malade : des autorisations d'absence peuvent être accordées aux personnels pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans (pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé) ou pour en assurer momentanément la garde, sur présentation d'un certificat médical. Le nombre de jours dans l'année est le suivant : - si les deux parents peuvent bénéficier du dispositif, pour chacun : 6 jours pour un 100%, 5,5 pour un 90%, 5 pour un 80%, 3 pour un 50% ; - si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation : 12 jours pour un 100%, 11 pour un 90%, 9,5 pour un 80%, 6 pour un 50% ; Si les autorisations susceptibles d'être autorisées ont été dépassées, une imputation est opérée sur les droits à congé annuel de l'année en cours ou de l'année suivante.	Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982 Circulaire MEN n° 83-164 du 13 avril 1983 Circulaire FP7 n°1502 du 22 mars 1995 Circulaire FP7 n°006513 du 26 août 1996

- cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Instruction n°7 du 23 mars 1950
- rentrée scolaire : facilités d'horaires accordées aux père et mère de famille fonctionnaires, lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service	Circulaire annuelle du ministère de la fonction publique
- déplacements effectués à l'étranger pour raison personnelle(hors congés légaux) : pour les personnels relevant de la DPATE, autorisation d'absence à demander au recteur, IA-DSDEN ou chef d'établissement selon le cas	Circulaire n°77-022 du 17 janvier 1977 Notes de service n°87-003 du 7 janvier 1987 et n°87-062 du 17 février 1987
Fêtes religieuses : Selon leur confession, les agents peuvent obtenir des autorisations d'absence, dans la mesure où leur absence demeure compatible 1967 avec le fonctionnement normal du service.	Circulaire FP n°901 du 23 septembre Le calendrier des principales fêtes est précisé chaque année par circulaire du ministère de la fonction publique.
Cas particulier : autorisations d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État sapeurs pompiers volontaires	Circulaire du Premier ministre du 19 avril 1999

Sommaire de l'encart

B.O. n° 31 du 29 août 2002

VACANCES SCOLAIRES 2020-2021

2020-2021	DATE DE RENTRÉE
Prérentrée des personnels enseignants du 2 nd degré	Lundi 31 Août 2020
Rentrée des élèves	Mardi 1 ^{er} Septembre 2020
Toussaint	Samedi 17 Octobre 2020 au Mardi 3 Novembre 2020
Noël	Samedi 19 Décembre 2020 au Lundi 4 Janvier 2021
Carnaval	Samedi 9 février 2021 au Lundi 22 Février 2021
Mi-carême	Jeudi 11 Mars 2021
Pâques	Samedi 27 Mars 2021 au Lundi 12 Avril 2021
Abolition de l'esclavage	Jeudi 27 Mai 2021
Début des vacances des élèves	Samedi 3 Juillet 2021

Calendrier scolaire (Année 2020-2021)

Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet	
mar. 01	SA	jeu. 01	SA	dim. 01		mar. 01	SB	ven. 01		lun. 01	SA	lun. 01	SA	jeu. 01	SA	sam. 01		mar. 01	SB	jeu. 01	SB
mer. 02	SA	ven. 02	SA	lun. 02	SB	mer. 02	SB	sam. 02		mar. 02	SA	mar. 02	SA	ven. 02	SA	dim. 02		mer. 02	SB	ven. 02	SB
jeu. 03	SA	sam. 03		mar. 03	SB	jeu. 03	SB	dim. 03		mer. 03	SA	mer. 03	SA	sam. 03		lun. 03	SB	jeu. 03	SB	sam. 03	
ven. 04	SA	dim. 04		mer. 04	SB	ven. 04	SB	lun. 04	SA	jeu. 04	SA	jeu. 04	SA	dim. 04		mar. 04	SB	ven. 04	SB	dim. 04	
sam. 05		lun. 05	SB	jeu. 05	SB	sam. 05		mar. 05	SA	ven. 05	SA	ven. 05	SA	lun. 05		mer. 05	SB	sam. 05		lun. 05	SA
dim. 06		mar. 06	SB	ven. 06	SB	dim. 06		mer. 06	SA	sam. 06		sam. 06		mar. 06	SB	jeu. 06	SB	dim. 06		mar. 06	SA
lun. 07	SB	mer. 07	SB	sam. 07		lun. 07	SA	jeu. 07	SA	dim. 07		dim. 07		mer. 07	SB	ven. 07	SB	lun. 07	SA		
mar. 08	SB	jeu. 08	SB	dim. 08		mar. 08	SA	ven. 08	SA	lun. 08	SB	lun. 08	SB	jeu. 08	SB	sam. 08		mar. 08	SA		
mer. 09	SB	ven. 09	SB	lun. 09	SA	mer. 09	SA	sam. 09		mar. 09	SB	mar. 09	SB	ven. 09	SB	dim. 09		mer. 09	SA		
jeu. 10	SB	sam. 10		mar. 10	SA	jeu. 10	SA	dim. 10		mer. 10	SB	mer. 10	SB	sam. 10		lun. 10	SA	jeu. 10	SA		
ven. 11	SB	dim. 11		mer. 11		ven. 11	SA	lun. 11	SB	jeu. 11	SB	jeu. 11	SB	dim. 11		mar. 11	SA	ven. 11	SA		
sam. 12		lun. 12	SA	jeu. 12	SA	sam. 12		mar. 12	SB	ven. 12	SB	ven. 12	SB	lun. 12	SA	mer. 12	SA	sam. 12			
dim. 13		mar. 13	SA	ven. 13	SA	dim. 13		mer. 13	SB	sam. 13		sam. 13		mar. 13	SA	jeu. 13		dim. 13			
lun. 14	SA	mer. 14	SA	sam. 14		lun. 14	SB	jeu. 14	SB	dim. 14		dim. 14		mer. 14	SA	ven. 14	SA	lun. 14	SB		
mar. 15	SA	jeu. 15	SA	dim. 15		mar. 15	SB	ven. 15	SB	lun. 15	SA	lun. 15	SA	jeu. 15	SA	sam. 15		mar. 15	SB		
mer. 16	SA	ven. 16	SA	lun. 16	SB	mer. 16	SB	sam. 16		mar. 16	SA	mar. 16	SA	ven. 16	SA	dim. 16		mer. 16	SB		
jeu. 17	SA	sam. 17		mar. 17	SB	jeu. 17	SB	dim. 17		mer. 17	SA	mer. 17	SA	sam. 17		lun. 17	SB	jeu. 17	SB		
ven. 18	SA	dim. 18		mer. 18	SB	ven. 18	SB	lun. 18	SA	jeu. 18	SA	jeu. 18	SA	dim. 18		mar. 18	SB	ven. 18	SB		
sam. 19		lun. 19	SB	jeu. 19	SB	sam. 19		mar. 19	SA	ven. 19	SA	ven. 19	SA	lun. 19	SB	mer. 19	SB	sam. 19			
dim. 20		mar. 20	SB	ven. 20	SB	dim. 20		mer. 20	SA	sam. 20		sam. 20		mar. 20	SB	jeu. 20	SB	dim. 20			
lun. 21	SB	mer. 21	SB	sam. 21		lun. 21	SA	jeu. 21	SA	dim. 21		dim. 21		mer. 21	SB	ven. 21	SB	lun. 21	SA		
mar. 22	SB	jeu. 22	SB	dim. 22		mar. 22	SA	ven. 22	SA	lun. 22	SB	lun. 22	SB	jeu. 22	SB	sam. 22		mar. 22	SA		
mer. 23	SB	ven. 23	SB	lun. 23	SA	mer. 23	SA	sam. 23		mar. 23	SB	mar. 23	SB	ven. 23	SB	dim. 23		mer. 23	SA		
jeu. 24	SB	sam. 24		mar. 24	SA	jeu. 24	SA	dim. 24		mer. 24	SB	mer. 24	SB	sam. 24		lun. 24		jeu. 24	SA		
ven. 25	SB	dim. 25		mer. 25	SA	ven. 25		lun. 25	SB	jeu. 25	SB	jeu. 25	SB	dim. 25		mar. 25	SA	ven. 25	SA		
sam. 26		lun. 26	SA	jeu. 26	SA	sam. 26		mar. 26	SB	ven. 26	SB	ven. 26	SB	lun. 26	SA	mer. 26	SA	sam. 26			
dim. 27		mar. 27	SA	ven. 27	SA	dim. 27		mer. 27	SB	sam. 27		sam. 27		mar. 27	SA	jeu. 27	SA	dim. 27			
lun. 28	SA	mer. 28	SA	sam. 28		lun. 28	SB	jeu. 28	SB	dim. 28		dim. 28		mer. 28	SA	ven. 28	SA	lun. 28	SB		
mar. 29	SA	jeu. 29	SA	dim. 29		mar. 29	SB	ven. 29	SB			lun. 29	SA	jeu. 29	SA	sam. 29		mar. 29	SB		
mer. 30	SA	ven. 30	SA	lun. 30	SB	mer. 30	SB	sam. 30				mar. 30	SA	ven. 30	SA	dim. 30		mer. 30	SB		
		sam. 31				jeu. 31	SB	dim. 31				mer. 31	SA			lun. 31	SB				